



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2024-126

PUBLIÉ LE 29 OCTOBRE 2024

Sommaire

ARS /

R53-2024-10-28-00028 - Arrêté abrogeant l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical du site de rattachement de LA MEZIERE (35) pour la Société "PHARMA DOM" (2 pages) Page 4

R53-2024-10-28-00026 - Arrêté abrogeant l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical du site de rattachement de LANDIVISIAU (29) pour la Société "PHARMA DOM" (2 pages) Page 7

R53-2024-10-28-00027 - Arrêté abrogeant l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical du site de rattachement de QUIMPER (29) pour la Société "PHARMA DOM" (2 pages) Page 10

R53-2024-10-29-00003 - Arrêté n° 2024-167 portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Fougères pour la nuit du 02 au 03 novembre 2024 (2 pages) Page 13

R53-2024-10-29-00002 - Arrêté n°2024/004?? Relatif à l'ouverture d'une période transitoire pour l'innovation " dépistage et soins bucco-dentaires mobiles à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap" (2 pages) Page 16

Bretagne07_Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) /

R53-2024-10-29-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière administrative (4 pages) Page 19

DRAAF /

R53-2024-10-25-00005 - Tableau de publication par voie d'extrait des arrêtés du préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle des structures agricoles Aout 2024 (10 pages) Page 24

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R53-2024-10-28-00025 - 2024-10-28 DREETS Bretagne Métrologie 35 subdeleg signée (4 pages) Page 35

R53-2024-10-28-00024 - 2024-10-28 DREETS subdeleg licenciements éco signée (2 pages) Page 40

Mission Nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

R53-2024-10-28-00023 - Arrêté du 28 octobre 2024 portant nomination des membres du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne N° 7 (2 pages) Page 43

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest /

R53-2024-10-28-00029 - Arrêté donnant délégation à Monsieur Hervé TOURMENTE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur?? (26 pages)

Page 46

ARS

R53-2024-10-28-00028

Arrêté abrogeant l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical du site de rattachement de LA MEZIERE (35) pour la Société "PHARMA DOM"



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en santé



ARRÊTÉ

**abrogeant l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical
du site de rattachement de LA MEZIERE (35) pour la Société "PHARMA DOM"**

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne

VU le code de la santé publique et notamment les articles L4211-5 et R4211-15 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

VU la décision du 1^{er} octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

VU l'arrêté du 23 juin 2023 autorisant la fusion-absorption des Sociétés « LVL MEDICAL OUEST » et « PHARMA DOM », dont le siège social est situé au 10 avenue Aristide Briand à BAGNEUX (92220), et la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement sis 1 rue des Joncs à LA MEZIERE (35520) ;

VU le courrier du 29 août 2024, reçu à l'ARS le 24 septembre 2024, de la Société « PHARMA DOM », dont le siège social est situé 10 avenue Aristide Briand à BAGNEUX (92220), déclarant la fermeture du site de rattachement situé 1 rue des Joncs à LA MEZIERE (35520) à compter du 28 juin 2024 ;

Considérant que l'ensemble des patients qui étaient rattachés à ce site sont désormais pris en charge sur les sites de rattachement de la Société « PHARMA DOM » situés 8 rue Gay Lussac à BRUZ (35170) et ZI des Pays Bas à BRIEC (29510), selon leur aire géographique et dans le respect du délai d'intervention de trois heures maximum ;

Considérant la cessation de l'activité de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical du site de rattachement situé 1 rue des Joncs à LA MEZIERE (35520) depuis le 28 juin 2024 à minuit, déclarée par courrier en date du 29 août 2024 par Madame Fabienne CHATEL, Directrice Générale de la Société « PHARMA DOM » (numéro FINESS EJ : 920040656).

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical accordée à la société « PHARMA DOM » pour le site de rattachement situé 1 rue des Joncs à LA MEZIERE (35520) est abrogée. Le numéro FINESS ET 350052288 attaché à ce site est caduque.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 28 octobre 2024

P/ la directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
La directrice de la stratégie régionale en santé



Anna SEZNEC

ARS

R53-2024-10-28-00026

Arrêté abrogeant l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical du site de rattachement de LANDIVISIAU (29) pour la Société "PHARMA DOM"

ARRÊTÉ

abrogeant l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical du site de rattachement de LANDIVISIAU (29) pour la Société "PHARMA DOM"

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne

VU le code de la santé publique et notamment les articles L4211-5 et R4211-15 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

VU la décision du 1^{er} octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

VU l'arrêté du 23 juin 2023 autorisant la fusion-absorption des Sociétés « LVL MEDICAL OUEST » et « PHARMA DOM », dont le siège social est situé au 10 avenue Aristide Briand à BAGNEUX (92220), et la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement sis Rue Gustave Eiffel - Zone Industrielle du Vern à LANDIVISIAU (29400) ;

VU le courrier du 29 août 2024, reçu à l'ARS le 24 septembre 2024, de la Société « PHARMA DOM », dont le siège social est situé 10 avenue Aristide Briand à BAGNEUX (92220), déclarant la fermeture du site de rattachement situé Rue Gustave Eiffel - Zone Industrielle du Vern à LANDIVISIAU (29400) à compter du 28 juin 2024 ;

Considérant que l'ensemble des patients qui étaient rattachés à ce site sont désormais pris en charge sur les sites de rattachement de la Société « PHARMA DOM » situés 8 rue Gay Lussac à BRUZ (35170) et ZI des Pays Bas à BRIEC (29510), selon leur aire géographique et dans le respect du délai d'intervention de trois heures maximum ;

Considérant la cessation de l'activité de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical du site de rattachement situé Rue Gustave Eiffel - Zone Industrielle du Vern à LANDIVISIAU (29400) depuis le 28 juin 2024 à minuit, déclarée par courrier en date du 29 août 2024 par Madame Fabienne CHATEL, Directrice Générale de la Société « PHARMA DOM » (numéro FINESS EJ : 920040656).

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical accordée à la société « PHARMA DOM » pour le site de rattachement situé Rue Gustave Eiffel - Zone Industrielle du Vern à LANDIVISIAU (29400), est abrogée. Le numéro FINESS ET 290036243 attaché à ce site est caduque.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 28 octobre 2024

P/ la directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
La directrice de la stratégie régionale en santé



Anna SEZNEC

ARS

R53-2024-10-28-00027

Arrêté abrogeant l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical du site de rattachement de QUIMPER (29) pour la Société "PHARMA DOM"

ARRÊTÉ

abrogeant l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical du site de rattachement de QUIMPER (29) pour la Société "PHARMA DOM"

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne

VU le code de la santé publique et notamment les articles L4211-5 et R4211-15 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

VU la décision du 1^{er} octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

VU l'arrêté du 23 juin 2023 autorisant la fusion-absorption des Sociétés « LVL MEDICAL OUEST » et « PHARMA DOM », dont le siège social est situé au 10 avenue Aristide Briand à BAGNEUX (92220), et la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement sis 162 Vieille Route de Rosporden à QUIMPER (29000) ;

VU le courrier du 29 août 2024, reçu à l'ARS le 24 septembre 2024, de la Société « PHARMA DOM », dont le siège social est situé 10 avenue Aristide Briand à BAGNEUX (92220), déclarant la fermeture du site de rattachement situé 162 Vieille Route de Rosporden à QUIMPER (29000) à compter du 28 juin 2024 ;

Considérant que l'ensemble des patients qui étaient rattachés à ce site sont désormais pris en charge sur les sites de rattachement de la Société « PHARMA DOM » situés 8 rue Gay Lussac à BRUZ (35170) et ZI des Pays Bas à BRIEC (29510), selon leur aire géographique et dans le respect du délai d'intervention de trois heures maximum ;

Considérant la cessation de l'activité de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical du site de rattachement situé 162 Vieille Route de Rosporden à QUIMPER (29000) depuis le 28 juin 2024 à minuit, déclarée par courrier en date du 29 août 2024 par Madame Fabienne CHATEL, Directrice Générale de la Société « PHARMA DOM » (numéro FINESS EJ : 920040656).

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical accordée à la société « PHARMA DOM » pour le site de rattachement situé 162 Vieille Route de Rosporden à QUIMPER (29000), est abrogée. Le numéro FINESS ET 290036185 attaché à ce site est caduque.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 28 octobre 2024

P/ la directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
La directrice de la stratégie régionale en santé



Anna SEZNEC

ARS

R53-2024-10-29-00003

Arrêté n° 2024-167 portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Fougères pour la nuit du 02 au 03 novembre 2024



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Direction adjointe hospitalisation
Département autorisations

Arrêté n° 2024-167

Portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Fougères pour la nuit du 02 au 03 novembre 2024

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne – Madame Elise NOGUERA ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

Vu l'arrêté en date du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Anne-Briac BILLI, Directrice de cabinet à l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;

Vu le courriel du directeur des affaires médicales du Centre Hospitalier de Fougères en date du 29 octobre 2024 demandant l'autorisation de réguler de façon temporaire l'accès aux urgences de son établissement la nuit du 02 au 03 novembre 2024 pour faire face à l'insuffisance de personnels médicaux ;

Considérant que, pour fonctionner, la structure des urgences du Centre Hospitalier de Fougères requiert 13,6 équivalents temps plein de médecins urgentistes alors que seulement 8,8 équivalents temps plein sont pourvus et travaillés ;

Considérant que malgré les efforts de recrutements et de mobilisation de l'intérim mis en œuvre par le Centre Hospitalier, l'établissement ne parvient pas à réunir les effectifs nécessaires à une ouverture permanente de la structure des urgences ;

Considérant que la nuit du 02 au 03 novembre 2024 un seul médecin sera présent pour l'activité de médecine d'urgence ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 2 novembre 2024 à 18H et jusqu'au 3 novembre 2024 à 8H30, le Centre Hospitalier de Fougères est autorisé à réguler l'accès à sa structure des urgences.

Article 2 : La régulation prévue à l'article 1^{er} s'exerce en lien avec le service d'accès aux soins (SAS) d'Ille et Vilaine en vertu de la modalité prévue au 3° de l'article R. 6123-18-2 du Code de la santé publique.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



L'accès à la structure des urgences s'opérera par :

- une régulation préalable après appel au SAS 35. L'organisation mise en œuvre à l'entrée de la structure des urgences concernée comporte un accueil physique par un professionnel de santé ou par personne titulaire de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU).

Et

- une orientation préalable, en amont de l'accueil du patient et de la prise en charge définis à l'article R. 6123-19, effectuée par un auxiliaire médical de la structure qui met en œuvre des protocoles d'orientation préalable par délégation du médecin présent dans la structure.

Tout patient adressé aux urgences par son médecin traitant ou par un médecin libéral ne fera pas l'objet d'une régulation préalable à son entrée aux urgences.

Article 3 : Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'agence régionale de santé et du Centre Hospitalier de Fougères. Il sera porté à la connaissance du SAS et du SAMU d'Ille et Vilaine, de la Manche et de la Mayenne, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé du Centre Hospitalier de Fougères, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 4 : Le présent arrêté peut-être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS de Bretagne, par voie de recours hiérarchique auprès du Ministre délégué en charge de la Santé et de la Prévention et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de l'ARS d'Ille-et-Vilaine et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur du Centre Hospitalier de Fougères et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Bretagne.

Fait à Rennes, le 29/10/2024

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
La Directrice de cabinet



Anne-Briac BfLI

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



ARS

R53-2024-10-29-00002

Arrêté n°2024/004

Relatif à l'ouverture d'une période transitoire
pour l'innovation " dépistage et soins
bucco-dentaires mobiles à destination des
personnes âgées et des personnes en situation
de handicap"

Direction de Cabinet
Département Innovation en Santé

Arrêté n° 2024/004
Relatif à l'ouverture d'une période transitoire pour l'innovation « dépistage et soins bucco-dentaires mobiles à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap »

**La Directrice générale de
l'Agence régionale de santé de Bretagne,**

Vu le code de la Sécurité Sociale, notamment son article L. 162-31-1 ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2024 déterminant le montant prévisionnel de la dotation annuelle du fonds pour l'innovation du système de santé pour l'exercice 2024 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Mme Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

Vu l'avis favorable du comité technique et du conseil stratégique de l'innovation en santé sur l'opportunité de généraliser l'expérimentation « dépistage et soins bucco-dentaires mobiles à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap » respectivement en date du 30 août 2024 et 27 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du comité technique de l'innovation en santé en date du 25 octobre 2024 sur l'ouverture d'une période transitoire de l'innovation en santé « dépistage et soins bucco-dentaires mobiles à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap » ;

Vu le cahier des charges de l'innovation en santé « dépistage et soins bucco-dentaires mobiles à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap » ;

ARRETE

Article 1 : L'innovation en santé « dépistage et soins bucco-dentaires mobiles à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap » est autorisée à compter de la date de publication du présent arrêté, dans les conditions précisées par le cahier des charges susvisé à la suite de l'avis du CTIS du 25 octobre 2024.

Article 2 : La période transitoire est établie pour une durée de 16 mois à compter de la publication de cet arrêté d'autorisation. Celle-ci pourra être prolongée à 18 mois par arrêté de la Directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Bretagne après information du comité technique de l'innovation en santé.

Article 3 : La Responsable du Département Innovation en santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne. Le présent arrêté et le cahier des charges sont téléchargeables sur le site de l'ARS Bretagne : www.bretagne.ars.sante.fr

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cet arrêté par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

29 OCT. 2024

Fait à Rennes, le

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

La Directrice de Cabinet



Anne-Briac BILI

Bretagne07_Direction régionale des affaires
culturelles (DRAC)

R53-2024-10-29-00001

Arrêté portant subdélégation de signature en
matière administrative

Direction régionale des affaires culturelles

ARRETE

**portant subdélégation de signature
en matière administrative**

La directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code du patrimoine et notamment le livre V – archéologie et le livre VI – monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 79 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 modifié relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Vu le décret 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 10 octobre 2024 nommant Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du Ministre de la Culture du 27 février 2023 renouvelant Mme Isabelle CHARDONNIER en qualité de directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne à compter du 9 mars 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024 DRAC/DSG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

ARRETE

Article 1 :

il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction régionale des affaires culturelles dans la plénitude des articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°2024 DRAC/DSG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à la directrice régionale des affaires culturelles aux agents suivants :

- Mme Cécile DURET MASUREL, directrice régionale adjointe ;
- Mme Françoise BROCHET, secrétaire générale;

Article 2 :

il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer tous actes, rapports, correspondances et documents relevant de sa compétence à :

- Mme Véronique DELORME, secrétaire générale adjointe, pour ce qui concerne l'administration générale ;

Cette subdélégation de signature **ne s'applique pas à certains actes** énumérés aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 2024 DRAC/DSG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à la directrice régionale des affaires culturelles, à savoir :

- les correspondances emportant décision adressées aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils départementaux, aux maires des villes chefs-lieux de départements et d'arrondissements ;
- les courriers et mémoires adressés au parquet et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières ;
- les courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques ;
- les courriers ou mémoires adressés aux autorités militaires ;
- les diplômes nationaux dans le domaine des arts plastiques et les décisions d'équivalence permettant aux étudiants d'intégrer une école d'art au cours d'un cursus ;
- l'attribution, le refus ou le retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants.

Article 3 :

il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer tous actes, rapports, correspondances et documents relevant de leur compétence aux agents de la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne suivants :

- Mme Christine JABLONSKI, conservatrice régionale des monuments historiques, pour ce qui relève des monuments historiques ;
- Mme Elena PAILLET, conservatrice régionale de l'archéologie, pour ce qui relève de l'archéologie ;

Cette subdélégation de signature **ne s'applique pas à certains actes** énumérés aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 2024 DRAC/DSG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à la directrice régionale des affaires culturelles, à savoir :

- les correspondances emportant décision adressées aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils départementaux, aux maires des villes chefs-lieux de départements et d'arrondissements ;
- les courriers et mémoires adressés au parquet et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières ;
- les courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales ;
- les courriers ou mémoires adressés aux autorités militaires ;

Elle ne s'applique pas, en outre, aux actes suivants :

- les courriers emportant décision budgétaire adressés aux maires, responsables des collectivités territoriales et particuliers ;
- la délivrance des autorisations de travaux sur les immeubles et les objets classés ainsi que les avis sur les travaux des immeubles inscrits concernant les conseils départementaux et les communes suivantes : en Finistère (Brest, Chateaulin, Morlaix, Quimper), en Ille-et-Vilaine (Fougères, Redon, Saint-Malo, Vitré), en Côtes d'Armor (Dinan, Guingamp, Lannion, Saint-Brieuc), en Morbihan (Lorient, Pontivy, Vannes) ;
- les autorisations de réalisations de projets de restauration sur fonds d'Etat d'un document ancien, rare ou précieux, conservé par les communes ;
- les décisions concernant les prescriptions de fouilles et les réponses aux réclamations préalables en matière d'archéologie préventive ;

Article 4 :

le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 5 :

la directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 29 octobre 2024

La Directrice régionale des affaires culturelles



Isabelle CHARDONNIER

DRAAF

R53-2024-10-25-00005

Tableau de publication par voie d'extrait des
arrêtés du préfet de la région Bretagne relatifs au
contrôle des structures agricoles Aout 2024

**Publication par voie d'extrait des arrêtés du préfet de la région Bretagne
relatifs au contrôle des structures agricoles
- Août 2024 -**

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22240115	07/08/2024	Autorisation	EARL DE LA MANCELLAIS	EARL DES PLANTES	6,79	22 DINAN
C22240125	06/08/2024	Autorisation	CARIS MANON	JOUNAY MICKAEL	150,86	22 ALLINEUC 22 PLOEUC L'HERMITAGE
C22240273	06/08/2024	Autorisation	GAEC DU MANOIR	GAEC FEUTREN	5,73	22 PLOUMILLIAU
C22240296	06/08/2024	Refus	SCEA DE LA COTE OLIVE	JOUNAY MICKAEL	52,39	22 ALLINEUC
C22240367	19/08/2024	déclaration irrecevable	GAEC DES BASSES CLOTURES	EARL DE BEAUREGARD	4,28	22 LE MENE
C22240443	07/08/2024	Déclaration recevable	ROULIN ANTOINE	EARL DES BIOPRES	25,56	22 BROONS 22 PLUMAUGAT
C22240534	13/08/2024	Déclaration recevable	LORRE JULIEN		17,30	22 PLEUDIHEN SUR RANCE 22 SAINT-HELEN 22 LA VICOMTE SUR RANCE
C22240542	30/08/3024	Déclaration recevable	GARIN ANTHONY		3,86	22 LE QUILLIO
C29230737	23/08/2024	Autorisation	SCEA DE KERSCAO	OLLIVIER Christian	30,44 + hors sol	29 PLOUNEVENTER 29 SAINT-DERRIEN
C29230977	13/08/2024	Autorisation	SARL LES OLMIERS	SARL LES OLVIERS	51,96	29 LA FORET-FOUESNANT 29 SAINT-YVI
C29240077	22/08/2024	Autorisation	GAEC AN DIW DOSSEN	GAEC AN DIW DOSSEN	21,42	29 PLOUIGNEAU
C29240080	19/08/2024	Autorisation	MONOT ERWAN	GAEC AGREE CONGAR	25,03	29 CLEDER 29 PLOUESCAT 29 PLOUNEVEZ-LOCHRIST 29 SAINT-VOUGAY
C29240122	22/08/2024	Autorisation partielle	GAEC DU FOEN	EARL GOURVIL JEAN MARC	8,70	29 SAINT-JEAN-DU-DOIGT
C29240144	02/08/2024	Autorisation	QUEMENEUR Erwan	QUEMENEUR Erwan	4,05	29 PLOUVIEN
C29240218	07/08/2024	Autorisation	EARL D2L	SALVAR Pascal	77,16	29 QUERRIEN 29 TREMEVEN
C29240222	13/08/2024	Autorisation	QUEAU BENOIT	GAEC QUEAU ROHOU	264,72 + parts sociales	29 BRIEC 29 EDERN 29 GOUEZEC 29 LANDUDAL
C29240236	13/08/2024	Autorisation	QUERE Guillaume	FUSTEC Alain	11,73	29 BOTSORHEL
C29240237	07/08/2024	Refus	SCEA DU LOUP	SCEA DU LOUP	17,32	29 GUIMILIAU
C29240240	13/08/2024	Autorisation	GOACHET Julien	GAEC NICOLAS	5,31	29 LANDIVISIAU

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C29240260	13/08/2024	Autorisation	EARL COLIN PASCAL	LOUBOUTIN Jean-Jacques	11,47	29 LOCRONAN
C29240270	13/08/2024	Autorisation	GAEC DE KERNESTOUR	NAVNER Bernard	109,36 + hors sol	29 BANNALEC
C29240278	22/08/2024	Autorisation	GUERER Nicolas	EARL DE LA TRINITE	2,15	29 QUERRIEN
C29240285	13/08/2024	Autorisation	EARL DE BODONAP	LAUTREDOU Martial	6,90	29 POULDERGAT
C29240289	13/08/2024	Autorisation	PAYEN Catherine		2,33	29 GUIMILIAU
C29240293	22/08/2024	Autorisation	EARL DE KERHEIN	EARL DE KERLOGOT	2,18	29 TAULE
C29240295	14/08/2024	Autorisation	GRALL SAMUEL	SARL PIERRE GRALL	18,76 + parts + parts sociales	29 PLOUGAR
C29240296	14/08/2024	Autorisation	BROC'H STEPHANE	SARL PIERRE GRALL	18,76 + parts + parts sociales	29 PLOUGAR
C29240307	22/08/2024	Autorisation	TARTU FABRICE	CALVARIN Jeannine	24,45	29 LANDUNVEZ 29 PLOURIN
C29240312	13/08/2024	Autorisation	EARL COZIEN	DOUGUET Michel Andre	2,59	29 PLEYBEN
C29240315	14/08/2024	Autorisation	LE DIRAISON OPHELIE	GAEC DE SAINT COAL	46,07	29 GUILLIGOMARCH
C29240328	07/08/2024	Autorisation	EARL QUERE DAVID	SCEA SOCIETE DE ROSSIVIN	11,01	29 PLOEVEN
C29240332	14/08/2024	Autorisation	EARL LE MONS	EARL HIRRIEN	1,22	29 GARLAN
C29240333	14/08/2024	Autorisation	EARL HIRRIEN	EARL LE MONS	0,99	29 GARLAN
C29240334	14/08/2024	Autorisation	POLARD Alain	EARL KERNEIS YVON	1,21	29 GUILERS
C29240344	22/08/2024	Autorisation	SCEA LUNVEN	SCEA LUNVEN	2,88	29 PLOUNEOUR-TREZ
C29240345	22/08/2024	Autorisation	CARADEC Erwan	EARL DE LA VALLEE DU LAPIC	1,76	29 PLONEVEZ-PORZAY
C29240346	13/08/2024	Autorisation	GAEC DE LA HAIE LOUIS	LE DREN Eric	3,24	29 CLEDEN-POHER
C29240348	13/08/2024	Autorisation	GAEC DE LESMAIDIC	EARL BODENES	3,59	29 PLOUVIEN
C29240349	13/08/2024	Autorisation	EARL QUERE DAVID	COSMAO - BLOUET Marie	10,91	29 CAST
C29240350	22/08/2024	Autorisation	POULIQUEN Jean-Yves	SCEA DE KERGARDEC BRAS	6,21	29 GOUESNOU

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C29240351	22/08/2024	Autorisation	LAOT Pierre	EARL BODENES	9,89	29 PLOUVIEN
C29240352	06/08/2024	Autorisation partielle	AUTRET Gilles	GESTIN Jean	28,70	29 LANDUDAL
C29240355	13/08/2024	Autorisation	TYMEN Karine	EARL DE KERGUEVEN	4,99	29 PLOGONNEC
C29240357	13/08/2024	Autorisation	SCEA DE LA FONTAINE	GOURVIL Stéphane	0,46	29 LANMEUR
C29240358	14/08/2024	Autorisation	EARL MOYSAN - DE LA ROCHE	ANDRE Cyrille	7,13	29 BANNALEC
C29240359	14/08/2024	Autorisation	EARL DE KERLINIC	EARL LE GAC	19,11	29 ELLIANT 29 ERGUE-GABERIC
C29240362	14/08/2024	Autorisation	GAEC DU BOCAGE	EARL QUEGUINER	5,32	29 PLOUGAR
C29240363	14/08/2024	Autorisation	LE REST Pascal	LE REST Yvon	3,16	29 PLEYBEN
C29240367	13/08/2024	Autorisation	LE BRAS Corentin	EARL BIO KERZEST	23,24	29 CORAY
C29240382	22/08/2024	Autorisation	EARL GUILLERM MORIZUR	EARL QUEGUINER	15,40	29 PLOUGAR
C29240383	13/08/2024	Autorisation	EARL DE KERZULORET	EARL DE KERZULORET	11,92	29 CLEDER 29 PLOUESCAT 29 PLOUZEVEDE
C29240391	19/08/2024	Refus	ROSEC Mickael	GAEC AGREE CONGAR	7,77	29 PLOUNEVEZ-LOCHRIST
C29240393	14/08/2024	Autorisation	CORRE Bastien	EARL BODENES	4,64	29 PLOUVIEN
C29240395	22/08/2024	Autorisation	GUEDES Sebastien	EARL KERBOURC'H BERTRAND	25,00	29 LANDREVARZEC
C29240398	14/08/2024	Autorisation	LE PALUD Ronan	EARL DE KERGUEVEN	4,43	29 PLOGONNEC
C29240400	22/08/2024	Autorisation	EARL KERIONEC	EARL GOURVIL JEAN MARC	2,40	29 SAINT-JEAN-DU-DOIGT
C29240413	12/08/2024	Autorisation	EARL DE KEROUYEN	OLLIVIER Christian	13,44	29 TREGUNC
C29240418	07/08/2024	Refus	CAPDEVILLE Jean-Marc	SALVAR Pascal	11,81	29 QUERRIEN
C29240426	14/08/2024	Autorisation	GAEC DE BRIGNONIC	MOAL Sebastien	5,28	29 PLOUEZOC'H
C29240432	14/08/2024	Autorisation	GAEC LINGLAZ IZELLA	PATINEC Claude	1,96	29 LA FOREST-LANDERNEAU
C29240464	20/08/2024	Autorisation	GAEC AR GARZH	SCEA LE PEPIN ET LA PLUME	1,91	29 LA ROCHE-MAURICE

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
:29240468	30/08/2024	Autorisation partielle	TREGUER GUILLAUME	GAEC DE KERIVIS	14,03	29 BOURG-BLANC
:29240476	22/08/2024	Refus	LABASQUE Jean-Sebastien	QUEMENEUR Erwan	4,05	29 PLOUVIEN
:29240479	23/08/2024	Autorisation	EARL LE DANVIC	EARL LE DANVIC	1,18	29 PLOUVEVEZEL
:29240503	07/08/2024	Refus	GAEC DES PRES DE KERMANACH	SCEA SOCIETE DE ROSSIVIN	6,50	29 PLOEVEN
:29240505	07/08/2024	Autorisation	TISSIER Florine	SCEA DU LOUP	17,32	29 GUIMILIAU
:29240559	06/08/2024	Autorisation partielle	EARL HOSTIOU	GESTIN Jean	33,61	29 LANDUDAL
:29240671	09/08/2024	Déclaration recevable	LASTENNET ELOISE	DIDAILLER Jean Noel	0,97	29 SAINT-NIC
:29240692	09/08/2024	Déclaration recevable	PELLIET NICOLAS		48,10	29 PLOMODIERN
:35240241	02/08/2024	Autorisation	SCEA LE CHENOT	GAEC LE HOUX - LA CAILLERE	3,13	35 BILLE
:35240347	13/08/2024	Autorisation	GARNIER Jonathan	GAEC LA GRIGNARDAIS	130,76	35 BOVEL 35 MAXENT 35 VAL D'ANAST (MAURE-DE-BRETAGNE)
:35240373	13/08/2024	Autorisation	HARDY Jean-Baptiste	BOSSARD Jérôme	93,60	35 GUICHEN 35 LASSY 35 SAINT-SENOUX
:35240377	02/08/2024	Autorisation	GAEC LA LAUSSARDAIS	EARL DE BIARDEL	61,88	35 ROMILLE
:35240384	02/08/2024	Autorisation	GAEC LA GUICHARDAIS	MOISAN Pierre	28,15	35 SAINT-MEEN-LE-GRAND 35 SAINT-ONEN-LA-CHAPELLE
:35240393	21/08/2024	Autorisation	GAEC LA ROCHE BLANCHE	EARL CANLOU	12,35	35 IFFENDIC
:35240402	02/08/2024	Autorisation	GAEC DU PETIT VAL	CADOT Raymond	7,36	35 THOURIE
:35240416	02/08/2024	Autorisation	GAEC LA FERME DU PETIT BOIS	GAEC LA FERME DU PETIT BOIS	2,60	35 PIRE-CHANCE (CHANCE)
:35240422	22/08/2024	Autorisation	GAEC PANNETIER		3,64	35 NOYAL-SUR-VILAINE
:35240435	21/08/2024	Autorisation	GUILLARD Nicolas	EARL GUILLARD	80,37	35 GEVEZE 35 LA CHAPELLE-DES-FOUGERETZ 35 PACE 35 PARTHENAY-DE-BRETAGNE 35 SAINT-GILLES
:35240436	02/08/2024	Autorisation	SCEA LA RIVERINA	GENSON Jean-Sébastien	8,48 + hors sol	35 JANZE
:35240441	02/08/2024	Autorisation	SOUVESTRE Morgan	BUREL PRODUCTION	36,19	35 MARRPIRE 35 VAL-D'IZE
:35240443	02/08/2024	Autorisation	SOUVESTRE Morgan	EARL L'S LESDIR	5,56	35 VAL-D'IZE

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35240444	02/08/2024	Autorisation	EARL FERME DE L'ETANG	GAEC DE LA PETITE RIVIERE	96,40 + hors sol	35 DOMALAIN 35 MOUTIERS
C35240448	13/08/2024	Autorisation	CLEMENT Alexis	SCEA LA GARENNE	208,41	35 PAIMPONT 35 PLELAN-LE-GRAND
C35240449	13/08/2024	Autorisation	CLEMENT Corentin	SCEA LA GARENNE	208,41	35 PAIMPONT 35 PLELAN-LE-GRAND
C35240451	02/08/2024	Autorisation	GAEC LA HAUTE PIRONNIERE		0,50	35 LE THEIL-DE-BRETAGNE
C35240452	21/08/2024	Autorisation	EARL NEPTUMIA	EARL L'AUFFRAIRIE	5,85	35 ERBREE 35 LA CHAPELLE-ERBREE
C35240454	02/08/2024	Autorisation	GAEC DE LA GRANDE HURLAIS	EARL LA MACHETAIS	27,78	35 GRAND-FOUGERAY
C35240456	13/08/2024	Autorisation	BOBON Elie	GAEC KARREZ	145,24 + hors sol	35 CHANTELOUP 35 CREVIN 35 LE PETIT-FOUGERAY
C35240458	22/08/2024	Autorisation	GANCHE Annabelle	GAEC GANCHE	96,50	35 BONNEMAIN 35 EPINIAC
C35240464	02/08/2024	Autorisation	TOMINE Valérie	TOMINE Jacques	6,38	35 IFFENDIC
C35240465	22/08/2024	Autorisation	DELACROIX Guillaume		7,37	35 MELESSE
C35240466	02/08/2024	Autorisation	AUBREE-LOUAZEL Joséphine	EARL LA FOSSE	65,88	35 LA CHAPELLE-DES-FOUGERETZ 35 LA MEZIERE 35 PACE
C35240467	02/08/2024	Autorisation	GAEC DU SEREIN	SCEA LA POTINAIS	2,36	35 LE VERGER
C35240469	13/08/2024	Autorisation	CLOUET Olivier	TOSTIVINT Patrick	0,51	35 MAXENT
C35240470	02/08/2024	Autorisation	BOITARD Sylvain	GAEC LORRET	121,46	35 LANGAN 35 ROMILLE
C35240472	02/08/2024	Autorisation	GAEC GUILLOTEAU SABIN	SCEA LA PIERRE	2,00	35 PANCE
C35240476	02/08/2024	Autorisation	FOURDEUX Nathalie	EARL FOURDEUX JOEL	102,80	35 JANZE 35 LA COUYERE 35 SAULNIERES 35 TRESBOEUF
C35240480	02/08/2024	Autorisation	EARL DES ALLEUX	GUILLOUX Jean-Claude	5,39	35 LOUVIGNE-DU-DESERT
C35240481	22/08/2024	Autorisation	TESSIER Jean-Yves	GAEC DE LA GREMILLERE	78,10	35 LA CHAPELLE-CHAUSSEE 35 SAINT-GONDRAN 35 SAINT-SYMPHORIEN
C35240483	02/08/2024	Autorisation	GAEC LA CHAUNIÈRE	BOURCIER Roselyne	3,98	35 LECOUSSE
C35240484	02/08/2024	Autorisation	GAEC COUDRAIS	EARL L'AVENUE DES SAPINS	6,69	35 MESSAC 35 SAINT-MALO-DE-PHILY
C35240491	02/08/2024	Autorisation	EARL MEURY	EARL DES QUATRE CROIX	1,73	35 LA FRESNAIS

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35240492	21/08/2024	Autorisation	EARL BALLADE DES SENS		6,00	35 QUEBRIAC
C35240494	13/08/2024	Autorisation	LIZE Mickaël	GAEC DES DEUX SITES	1,75	35 PLECHATEL
C35240495	13/08/2024	Autorisation	GAEC ORY	EARL DE LA VILLECHERE	14,36	35 VAL-D'IZE
C35240499	02/08/2024	Autorisation	GAEC DES PORCS SAINS	GAEC DE LA FOURBERIE	2,43	35 GUIGEN
C35240500	13/08/2024	Autorisation	GAEC DE L'ILLET	GAEC LA SUDAIRIE	3,85	35 ERCE-PRES-LIFFRE
C35240503	22/08/2024	Autorisation	PITTOIS Sylvain	PITTOIS Jean	3,16	35 SAINT-CHRISTOPHE-DES-BOIS
C35240504	13/08/2024	Autorisation	FEUGERE Victor		0,01	35 LES PORTES EN COGLAIS (MONTOURS)
C35240507	13/08/2024	Autorisation	SAS DE LA ROUAUDIÈRE	NOURRY Yves	43,90	35 LE FERRE
C35240508	13/08/2024	Autorisation	SAS DE LA ROUAUDIÈRE	NOURRY Damien	19,02	35 LE FERRE 35 LOUVIGNE-DU-DESERT
C35240509	21/08/2024	Autorisation	MASSE Vincent	EARL MASSE	61,97	35 LE FERRE 35 LES PORTES EN COGLAIS (MONTOURS) 35 MAEN ROCH (SAINT-BRICE-EN-COGLLES) 35 POILLEY 35 SAINT-HILAIRE-DES-LANDES
C35240514	21/08/2024	Autorisation	GAEC DES ROCHERS	EARL POTIER JOUAUX	87,24	35 SAINT-MARC-LE-BLANC 35 VAL COUESNON
C35240515	13/08/2024	Autorisation	GAEC LA PRAIRIE	GAEC DES BLANCHES	2,24	35 LA NOE-BLANCHE
C35240521	22/08/2024	Autorisation	RAISON Chloé	EARL ERNOUL	14,78	35 CUGUEN
C35240522	22/08/2024	Autorisation	GAEC DE LA RONCE	EARL BOVILAP	113,10 + hors sol	35 BILLE 35 COMBOUTILLE 35 PARCE 35 RIVES DU COUESNON
C35240524	24/08/2024	Autorisation	GAEC HAUTBOIS	EARL HAUTBOIS	37,32	35 LA DOMINELAIS
C35240527	21/08/2024	Autorisation	GAEC CASTEL-ARMOR	EARL COLLEU	3,23	35 CHATEAUGIRON
C35240529	21/08/2024	Autorisation	LANGLOIS Manon		1,05	35 SIXT-SUR-AFF
C35240531	21/08/2024	Autorisation	EARL DES CERISIERS	REUZEAU Nicolas	1,69 + hors sol	35 LUITRE
C35240534	21/08/2024	Autorisation	GAEC DE LA LONGUE NOE	EARL LA GRANDE MOTTE	6,82	35 LANDEAN
C35240535	22/08/2024	Autorisation	SCEA HUBERT EX EARL HUBERT		1,36	35 CANCALE
C35240537	21/08/2024	Autorisation	LEMEE Thomas		5,17	35 LIVRE-SUR-CHANGEON

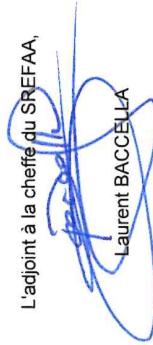
N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35240540	21/08/2024	Autorisation	WACHTEL Aurélien	GAEC DES ROCHERS	117,26	35 CHAUVIGNE 35 SAINT-MARC-LE-BLANC
C35240541	21/08/2024	Autorisation	BOUFFORT Jérôme	EARL LA PIERRE	78,16	35 JAVENE 35 PARCE 35 RIVES DU COUESNON 35 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER
C35240542	21/08/2024	Autorisation	TURMEL Nicolas	GAEC DUPUY	0,66	35 BAGUER-MORVAN
C35240544	21/08/2024	Autorisation	EARL GARCON		4,11	35 GEVEZE
C35240549	22/08/2024	Autorisation	CHARTIER Martine	BASLE Laurent	7,80	35 PLERGUER
C35240550	22/08/2024	Autorisation	GAEC VALLEE MARTEL	EARL DES HORTENSIAS	12,35	35 BAIS
C35240551	22/08/2024	Autorisation	SAUDRAIS Maryse	SAUDRAIS Rémi	43,87	35 DOURDAIN 35 LIVRE-SUR-CHANGEON
C35240560	21/08/2024	Autorisation	GAEC CAMBIUM	EARL LA GODRIE	45,10	53 BOURGON 35 MONTAOUTOUR 35 SAINT-MHERVE
C35240563	22/08/2024	Autorisation	GAEC LA GRAVELLE	JUGUET Michel	27,16	35 GAEL 22 LOSCOUET-SUR-MEU 22 TREMOREL
C35240568	22/08/2024	Autorisation	GAEC DES ORGERIES	EARL LES ORGERIES	73,39	35 LALLEU 35 TRESBOEUF
C35240571	22/08/2024	Autorisation	GAEC LE TROUENCON	EARL GAUTON	30,96	35 VAL COUESNON
C35240578	22/08/2024	Autorisation	EARL DU HAUT CHARIL	RONCERAY Dominique	12,32	35 LE PERTRE
C35240581	22/08/2024	Autorisation	EARL LE BAS DE LA LANDE	SCEA LA CROIX CHEMIN	23,51	35 DOMAGNE
C35240616	13/08/2024	Autorisation	CHAILLLOU Simon	EARL LES ALODIERES	hors sol	35 SERVON-SUR-VILAINE
C56240081	26/08/2024	Autorisation	JOLIVET Yannick	EARL DES SAPINS	86,95	56 LANOUEE 56 LES FORGES 56 MOHON
C56240165	29/08/2024	Refus	DAVID Gildas	EARL DU CENTRE	18,09	56 PLEUCADEUC 56 SAINT-MARCEL
C56240190	08/08/2024	Autorisation	GAEC DE GUERVELO		6,70	56 PLOURAY
C56240230	14/08/2024	Autorisation	EARL DE CREVAIS	EARL LES HORTENSIAS	54,01	56 GUER 35 MAURE-DE-BRETAGNE
C56240231	14/08/2024	Autorisation	EARL DE CREVAIS	EARL LES CAMELIAS	135,00 + hors sol	56 GUER 35 LES BRULAIS 35 LOUTEHEL 35 MAURE-DE-BRETAGNE 56 PORCARO
C56240259	30/08/2024	Autorisation	SCEA AGRILAUNAY	LE DOUARIN Bruno	6,52	56 PLEUGRIFFET
C56240271	09/08/2024	Autorisation	JACQUES Marie Amélie	GAEC DE LA VILLE GOURIO	100,36	56 AUGAN 56 CARO 56 GOURHEL 56 LA TRINITE-PORHOET 56 MONTERREIN 56 PLOERMEL

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C56240287	01/08/2024	Autorisation	BRIEND Guy	EARL DU NINIAN	59,36	56 LA GREE-SAINT-LAURENT 56 LOYAT 56 SAINT-MALO-DES-TROIS-FONTAINES
C56240289	14/08/2024	Autorisation	SCEA LE BOULCH		1,18	56 CALAN
C56240296	14/08/2024	Autorisation	RIOUX Thierry	ALLAIN Gilbert	1,87	56 CLEGUEREC
C56240297	14/08/2024	Autorisation	SCEA BAUCHE		0,49	56 MOREAC
C56240306	26/08/2024	Autorisation partielle	EARL DES SAPINS	EARL DES SAPINS	61,93	56 LANOUEE 56 LES FORGES 56 MOHON
C56240311	14/08/2024	Autorisation	SCEA LES VERGERS DE LA VALLEE DU	MARTIN Nicolas	7,47	56 PLUVIGNER
C56240312	22/08/2024	Autorisation	SCEA LES VERGERS DE LA VALLEE DU	GAEC DE KERPRAT	5,72	56 CALAN 56 INGUINIEL
C56240313	14/08/2024	Autorisation	GAEC DE KERGABRIEL	EARL DU RESTE	26,79	56 PLUMERGAT
C56240314	28/08/2024	Autorisation	VALLAIS Romuald	SAS VALPORC	0,50 + hors sol	56 CARENTOIR
C56240315	28/08/2024	Autorisation	VALLAIS Romuald	SCEA DES PINS	163,66	56 CARENTOIR 56 LA GACILLY
C56240320	23/08/2024	Autorisation	GAEC DU MARAIS	LUMEAU Olivier	60,10	56 ALLAIRE 56 SAINT-JEAN-LA-POTERIE
C56240321	23/08/2024	Autorisation	SALOUX Karenne	GAEC DU MARAIS	60,10	56 ALLAIRE 56 SAINT-JEAN-LA-POTERIE
C56240332	14/08/2024	Autorisation	SEVENO Jérémy	GAEC DE KERLAYEC	77,14	56 BIGNAN 56 BULEON
C56240335	23/08/2024	Autorisation	LE NY Pierre-François	LE NY Anne-Marie	86,00 + hors sol	56 GRAND-CHAMP 56 MOUSTOIR AC 56 PLUMERGAT
C56240336	21/08/2024	Autorisation	LE NY Pierre-François	EARL DE BERHUIDER	71,06	56 GRAND-CHAMP 56 PLUMELIAU 56 PLUMERGAT
C56240337	21/08/2024	Autorisation	LALY Julien	EARL LALY	119,96	56 GUILLAC 56 HELLEAN 56 LA CROIX-HELLEAN
C56240340	21/08/2024	Autorisation	LE MARREC Nicolas	EARL DU RESTE	10,05	56 PLUMERGAT
C56240345	23/08/2024	Autorisation	BELLEGO Dylan	GAEC DU GUERVEC	155,21	56 AURAY 56 BRECH 56 CRACH 56 LOCOAL-MENDON 56 PLOEMEL
C56240350	21/08/2024	Autorisation	LE CLEZIO Benjamin	GAEC A.S. LE CLEZIO	171,30	56 KERGRIST
C56240351	21/08/2024	Autorisation	GAEC A.S. LE CLEZIO	EARL GALERNE	54,95	56 KERGRIST
C56240354	21/08/2024	Autorisation	GAEC DE KERFORN		2,25	56 CAUDAN

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C56240355	21/08/2024	Autorisation	GUILLO Herve	LAIGO Philippe	8,15	56 BRANDIVY
C56240357	21/08/2024	Autorisation	GAEC DU VIEUX CHENE	MORVAN Marie Therese	5,13	56 BUBRY
C56240359	21/08/2024	Autorisation	ROUZO Gaël	EARL DE KERNIGEL	21,54	56 LANGOELAN 56 PLOERDUT
C56240372	26/08/2024	Autorisation	EARL DES SAPINS	EARL DES SAPINS	31,12	56 LANOUEE 56 LES FORGES
C56240373	23/08/2024	Autorisation	EARL DESBOIS	EARL DE TRELOGO	24,80	56 NIVILLAC 56 SAINT-DOLAY
C56240374	23/08/2024	Autorisation	TUDAL Bruno	EARL DE TROGALEN	8,18	56 LOCMALO
C56240376	23/08/2024	Autorisation	EARL NEIZ AR YAR	HERPE Benoit	1,66	56 GOURIN
C56240378	27/08/2024	Autorisation	GAEC FERME DE LA VILLE FRIOUL	EARL DU CENTRE	15,09	56 PLEUCADEUC 56 SAINT-MARCEL
C56240384	23/08/2024	Autorisation	GAEC GENISSEL	EARL DE LA CHAPELLE	72,73	56 MENEAC
C56240391	27/08/2024	Autorisation	GAEC DE KERBOURDIN	EARL BREIZH CLEHERLAN	0,67	56 QUESTEMBERG
C56240486	05/08/2024	Déclaration recevable	PASCO Quentin		40,66	56 PLAUDREN
C56240530	13/08/2024	Déclaration recevable	LE MOUAL MATHIEU	GUIDEC Jean Yves	57,00	56 SAINT-TUGDUAL

RENNES, le 25/10/2024

L'adjoint à la cheffe du SREFAA,



Laurent BACCHELLA

Le texte intégral de ces arrêtés est consultable dans les deux mois à compter de la présente publication :

- Sur rendez-vous à la direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt - 15 avenue de cucillé à RENNES au service régional de l'économie et des filières agricoles et agroalimentaires
- Par demande à l'adresse mail suivante : srea-sdrea.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr
- Par courrier en tenant compte des délais postaux

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2024-10-28-00025

2024-10-28 DREETS Bretagne Métrologie 35
subdeleg signée



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
de Bretagne**

DÉCISION

**portant subdélégation de signature
à Monsieur Guillaume CAROFF, responsable du pôle concurrence,
consommation, répression des fraudes et métrologie de la DREETS Bretagne**

**La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Bretagne,**

- VU** le code de commerce ;
- VU** le code de la consommation ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Mme Véronique DESCACQ, à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 29 juin 2022 portant nomination de M. Guillaume CAROFF sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, chargé des fonctions de responsable du pôle "concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie" ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2024 de M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : dans les limites fixées à l'arrêté du 28 octobre 2024 susvisé, subdélégation de signature est donnée à M. Guillaume CAROFF, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie de la DREETS Bretagne, à l'effet de signer au nom du préfet d'Ille-et-Vilaine les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, dans le domaine de la métrologie légale :

1. Attribution, refus d'attribution ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes désignés ou agréés (article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001).
2. Approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure en cas d'absence d'organisme désigné (articles 18 et 23 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001).
3. Délivrance, refus de délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés (articles 37 et 39 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001, articles 40 et 43 de l'arrêté du 31 décembre 2001 et arrêtés du 14 septembre et du 1er octobre 1981).
4. Injonctions aux installateurs d'instruments de mesure (article 26 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001).
5. Dérogation aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesures (article 41 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001).
6. Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification, accordées aux détenteurs d'instruments de mesure (article 62.3 de l'arrêté du 31 décembre 2001).
7. Désignation d'organismes et rapport de désignation d'organismes désignés (article 36 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001).
8. Invitation d'un opérateur économique à mettre un terme à une non-conformité constatée ; ordre de remise en conformité, de rappel ou de retrait du marché d'un instrument de mesure non conforme ; interdiction ou restriction de mise sur le marché, de mise en service ou d'utilisation d'un instrument de mesure non conforme (article 5-20 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001).
9. Délivrance de certificat d'examen de type en l'absence d'organisme désigné (articles 7 et 8 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001).
10. Autorisation de mise en service d'un nombre limité d'instruments d'un type pour lequel une demande d'examen de type a été présentée (article 12 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001).
11. Injonction au titulaire d'un certificat d'examen de type de porter remède aux défauts constatés sur des instruments, et de demander un nouvel examen de type ; suspension du bénéfice de la marque d'examen de type et suspension de la mise sur le marché des instruments du type présentant ces défauts.

Mise en demeure d'un bénéficiaire de certificat d'examen de type de remédier aux défauts constatés sur les instruments en service ; interdiction d'utilisation des instruments restant défectueux (article 13 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001) ;
12. Suspension de la vérification primitive et de la mise sur le marché des instruments d'un modèle donné (article 21 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001).

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume CAROFF, et dans les limites fixées à l'arrêté du 03 octobre 2024 susvisé, subdélégation de signature est donnée à M. Pascal TOMEI, ingénieur de l'industrie et des mines hors classe, à l'effet de signer au nom du préfet d'Ille-et-Vilaine tout acte relatif à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tout acte relatif à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

ARTICLE 3 : la précédente décision de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne en date du 04 octobre 2024 portant délégation de signature est abrogée.

ARTICLE 4 : la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

ARTICLE 5 : la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Cesson-Sévigné, le **28 OCT. 2024**

**La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Bretagne,**


Véronique DESCACQ

5 8 OCT 2024

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2024-10-28-00024

2024-10-28 DREETS subdeleg licenciements éco
signée



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
de Bretagne**

DECISION

**portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne,**

dans le domaine des procédures de licenciements économiques

VU le code du travail, et notamment ses articles L 1233-53 à L 1233-58, L 1237-19 à L1237-19-14 et suivants ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU les articles R 1233-3-4 et R 1237-6 du code du travail en vertu desquels l'autorité administrative mentionnée notamment aux articles L 1233-56 à L 1233-57-8 ainsi qu'aux articles L 1237-19 et suivants est le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé du 25 mars 2021 portant nomination de Mme Véronique DESCACQ, à l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024 DREETS/DSG en date du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, mémoires en défense devant les juridictions administratives relevant de la compétence de la DREETS et des requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives entrant dans le cadre des attributions qu'elle tient du code du travail ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance et de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé en date du 29 mars 2021, portant nomination de Mme Anne GRAILLOT en qualité de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, chargée des fonctions de responsable du pôle « économie, entreprises, emploi » ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et de la ministre du travail, de la santé et des solidarités en date du 20 septembre 2024, portant nomination de M. Luc LE CORVEC en qualité de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, chargé des fonctions de directeur régional délégué ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et le ministre des solidarités et de la santé en date du 29 mars 2021, portant nomination de Mme Hélène AVIGNON en qualité de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée, à Mme Anne GRAILLOT, directrice régionale adjointe de la DREETS de Bretagne, chargée des fonctions de responsable du pôle « économie, entreprises, emploi », à M. Luc LE CORVEC, directeur régional adjoint de la DREETS, chargé des fonctions de directeur régional délégué et à Mme Hélène AVIGNON, directrice régionale adjointe de la DREETS de Bretagne, chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail »,

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, les actes, avis, observations, propositions, injonctions, préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, et tout autre acte relatif à la procédure de licenciement économique ;

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, les actes préparatoires aux décisions ainsi que les décisions de validation des accords de rupture conventionnelle collective ;

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, les mémoires en défense et autres actes à produire devant le tribunal administratif.

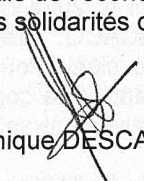
ARTICLE 2 : la précédente décision de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne en date du 02 octobre 2024 portant délégation de signature est abrogée.

ARTICLE 3 : la présente décision prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

ARTICLE 4 : la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne et les délégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le **28 OCT. 2024**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Bretagne,


Véronique DESCACQ

Mission Nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

R53-2024-10-28-00023

Arrêté du 28 octobre 2024 portant nomination
des membres du conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine au sein du conseil
d'administration de l'union de recouvrement des
cotisations de sécurité sociale et d'allocations
familiales de Bretagne N° 7

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé et de l'accès aux soins
Ministère des solidarités, de l'autonomie
et de l'égalité entre les femmes et les hommes
Ministère du travail et de l'emploi

Arrêté du 28 octobre 2024

**portant nomination des membres du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine
au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations
de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne**

N° : 7

**La ministre de la santé et de l'accès aux soins,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes,
La ministre du travail et de l'emploi,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7,

Vu les arrêtés des 18 mars, 8 et 12 avril, 4 juillet 2022, 9 janvier 2023, 1^{er} février et 27 juin 2024 portant nomination des membres du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne,

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées,

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrête :

Article 1

Est nommée membre titulaire du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne, en tant que représentant des employeurs et sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Mme Typhanie BALLAY, en remplacement de Mme Sarah FEVRIER

Est nommée membre suppléant du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne, en tant que représentant des employeurs et sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Mme Sarah FEVRIER, en remplacement de Mme Typhanie BALLAY

M. David LE CAILL, représentant suppléant des travailleurs indépendants sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), n'est plus membre du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 28 octobre 2024

**La ministre de la santé et de l'accès aux soins,
Le ministre des solidarités, de l'autonomie
et de l'égalité entre les femmes et les hommes,
La ministre du travail et de l'emploi,**
Pour les ministres et par délégation :
Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,

A blue ink signature of Lionel CADET, consisting of a large, stylized 'L' and 'C' followed by a series of loops and a horizontal line.

Lionel CADET

Préfecture de la zone de défense et de sécurité
Ouest

R53-2024-10-28-00029

Arrêté donnant délégation à Monsieur Hervé
TOURMENTE, préfet délégué pour la défense et
la sécurité auprès du préfet de la zone de
défense et de sécurité Ouest, secrétaire général
pour l'administration du ministère de l'Intérieur



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

donnant délégation à Monsieur Hervé TOURMENTE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code pénal et notamment l'article 413-7 ;

VU le code de la route et notamment l'article R. 411-18 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1435-2, L. 3131-8, L. 3131-9 et R. 1435-7 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale et notamment son article 3 ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 63 ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

VU le décret n°2022-1112 du 3 août 2022 relatif à la réserve opérationnelle de la police nationale ;

VU le décret du 15 février 2023 nommant Monsieur Hervé TOURMENTE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 10 octobre 2024 nommant Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement des apprentis du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 5 mai 2022 nommant aux fonctions de chef de l'état-major interministériel de la zone Ouest, le contrôleur général Cyrille BERROD à compter du 1^{er} avril 2022 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 mars 2022 nommant aux fonctions de directrice de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Ouest, la commissaire de police Sonia CARPENTIER à compter du 4 avril 2022 ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2023 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestions des agents non titulaire exerçant dans les services déconcentrés de la police nationale ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des policiers adjoints recrutés au titre de l'article L. 411-5 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'accord-cadre n°419567/SGA/SPAC/SDA/BPI du 10 novembre 2015, relatif à l'acquisition de cartes de paiement (carte achat et carte affaires) et prestations associées à destination des services de l'État et de ses établissements publics ;

VU la circulaire INT/E/03/00129/C du 22 décembre 2003 relative à la veille et à la gestion de crise ;

VU la note PN/DDCRS/SDO/BEP n° 160426 du 11 février 2016 relative à l'instruction commune d'emploi des forces mobiles de la Police Nationale et de la Gendarmerie nationale ;

VU la note technique du 20 mai 2016 relative au renfort de la participation des DREAL de zone et des DIR de zone au dispositif de veille, de pré-crise et d'assistance à la gestion de crise comme conséquence de la suppression des centres régionaux d'information et de coordination routières et du centre national d'information routière ;

VU l'instruction interministérielle N°10100/SGDSN/PSE/PSN/NP du 14 novembre 2017 relative à l'engagement des armées sur le territoire national lorsqu'elles interviennent sur réquisition de l'autorité civile ;

VU l'instruction interministérielle relative au déploiement et à l'utilisation de la carte affaires et de la carte d'achat du 16 mai 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la gestion des crises routières de niveau zonal ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-47 du 11 octobre 2018 relatif au règlement du centre opérationnel de zone renforcé (COZ-R) ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n°22-24 du 4 novembre 2022 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2023 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU la décision du 28 décembre 2022 portant affectation de madame Charlotte BOUZAT, administratrice de l'État hors classe, en qualité d'adjointe à la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'Intérieur au sein de la zone Ouest, à compter du 16 janvier 2023 ;

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé TOURMENTE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, actes et documents concernant l'ensemble des compétences et attributions du préfet de la zone de défense Ouest :

- Tous arrêtés, décisions et actes relevant des missions de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité et du centre opérationnel zonal, en matière de sécurité civile, de sécurité économique, de sécurité routière, de sécurité numérique ;
- Toutes réquisitions et décisions relevant de la coordination zonale des forces mobiles, des actes relatifs à la lutte contre l'immigration clandestine, du dialogue civilo-militaire ou de la sécurité intérieure ;
- Toutes correspondances et pièces administratives courantes relevant de l'administration du ministère de l'Intérieur ;
- Gestion administrative et financière des personnels relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest ;
- Gestion administrative et financière des personnels de la police nationale ;
- Gestion administrative et financière des personnels administratifs, techniques et des systèmes d'information et de communication de la gendarmerie nationale ;
- Recrutement et signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI Ouest et les services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Recrutement et signature des contrats des personnels administratifs, techniques et des systèmes d'information et de communication affectés au SGAMI Ouest dont la durée est inférieure ou égale à trois ans et qui ne sont pas soumis au visa du contrôleur budgétaire et comptable ministériel ;
- Recrutement et signature des contrats des agents non titulaires affectés dans les services déconcentrés de la police nationale dont la durée est inférieure ou égale à un an et répondant à un besoin temporaire ;
- Instruction des décisions d'ester en justice, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest. Dans

les mêmes limites, le préfet délégué est habilité à correspondre directement avec l'agent judiciaire de l'État dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives ;

- Gestion administrative et financière de l'immobilier de la police nationale et notamment :
 - actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par France Domaine,
 - approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles,
 - concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
- Gestion du patrimoine immobilier de la gendarmerie nationale ;
- Gestion administrative et financière des moyens matériels de la police nationale et notamment approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels quelle qu'en soit la valeur ;
- Actes au titre de pouvoir adjudicateur, dans les limites fixées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », y compris les avenants des marchés préalablement passés par la région de gendarmerie de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Agréments et acceptations de paiement des conditions des sous-traitants des marchés de travaux, de fournitures, ou de services pris pour le compte du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest ou pour celui des services de police et de gendarmerie ;
- Exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de police, de la gendarmerie et des systèmes d'information et de communication ;
- Décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et admettant en non-valeurs les créances irrécouvrables ;
- Exercice du contrôle financier déconcentré :
 - demandes d'autorisation préalable de procéder à des engagements juridiques dans le cadre du pouvoir adjudicateur,
 - observations formulées par le contrôleur financier déconcentré,
 - compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier ;
- Réalisation d'achats par carte achat, dans la limite du plafond autorisé ;
- Arrêtés, décisions et actes relevant des attributions de la direction zonale de la transformation numérique.

ARTICLE 2 : Demeurent soumis à la signature du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest :

- Les décisions, quelle qu'en soit la nature, que le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest pourrait être amené à prendre en cas d'extension des pouvoirs arrêtée par le Premier ministre dans le cadre des dispositions de l'article R. 122-7 du code de la sécurité intérieure ;
- Les mesures de portée réglementaire et les réquisitions liées à la mise en œuvre des pouvoirs attribués au préfet de la zone de défense et de sécurité par les articles L. 742-3, R. 122-8 et R. 122-9 du code de la sécurité intérieure, et les articles L. 3131-8 et L. 3131-9 du code de la santé publique ;
- Les arrêtés d'approbation des plans de niveau zonal ;
- Les ordres de réquisition de paiement prévus par l'article 38 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 ;
- Les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.122-36 du code de la sécurité intérieure, en cas d'absence ou d'empêchement du préfet de la zone de défense et de sécurité, sa suppléance est exercée par le préfet délégué pour la défense et la sécurité pour l'ensemble des attributions et compétences du préfet de zone, sans aucune restriction.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest et du préfet délégué pour la défense et la sécurité, la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est exercée par l'un des préfets de département de la zone de défense et de sécurité, désigné par arrêté du préfet de zone de défense et de sécurité.

Monsieur Hervé TOURMENTE a la qualité d'ordonnateur principal.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé TOURMENTE, délégation de signature est donnée à Madame Charlotte BOUZAT, administratrice de l'État hors classe, en qualité d'adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone Ouest, pour tout ce qui concerne l'article 1, à l'exception des réquisitions.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé TOURMENTE, délégation de signature est donnée à Madame Sonia CARPENTIER, commissaire divisionnaire de police, directrice de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents liés au fonctionnement du cabinet ainsi qu'à la préparation et à la mise en œuvre des mesures prises par le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité intérieure et de défense à caractère non militaire, ou à la lutte contre l'immigration clandestine, à l'exception de tous les arrêtés et documents à caractère réglementaire et des réquisitions.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sonia CARPENTIER, la présente délégation de signature sera exercée, pour les affaires visées à l'article 5 du présent arrêté par :

- Le commissaire Guillaume CATHERINE, chef du bureau de la sécurité intérieure, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, ainsi que les actes de gestion interne bureau de la sécurité intérieure ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume CATHERINE, la présente délégation de signature sera exercée par le lieutenant-colonel de gendarmerie Christophe PAYA, chef du bureau de la sécurité intérieure adjoint ;
- Monsieur Yannick VIERRON, attaché principal, chef de cabinet, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents liés à la gestion budgétaire, l'achat, la logistique du cabinet, de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest, du bureau de la sécurité intérieure, du cabinet et de la résidence du préfet délégué, les actes de gestion interne du cabinet. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick VIERRON, la présente délégation de signature sera exercée par Monsieur Frédéric GRACIA, attaché d'administration de l'État, chef de cabinet adjoint.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé TOURMENTE, délégation de signature est donnée à l'inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents concernant le fonctionnement de l'EMIZ, dont les actes de gestion interne, ainsi qu'à la préparation et la mise en œuvre des mesures prises par le préfet de la zone de défense Ouest concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité civile, de sécurité économique, de coordination routière et de gestion de crise.

Cette délégation ne concerne pas les arrêtés, les documents à caractère réglementaire et réquisitions, à l'exception des arrêtés et documents relatifs à la mise en œuvre des mesures de gestion du trafic routier.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, la présente délégation de signature sera exercée par le lieutenant-colonel Yves GEFROY, chef d'état-major interministériel adjoint de la zone de défense de défense et de sécurité Ouest pour les affaires visées à l'article 7 du présent arrêté ou en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Cyrille BERROD et d'Yves GEFROY par l'administrateur en chef de 1re classe des affaires maritimes Marc BONNAFOUS, conseiller maritime de défense et de sécurité.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé TOURMENTE, de l'inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, délégation de signature est donnée, pour les affaires relevant de sa compétence, au lieutenant-colonel Grégory HOEHR, chef du centre opérationnel de zone, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, ainsi que les actes de gestion internes au COZ.

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée à Armelle COUTURE, directrice de la stratégie et du pilotage, pour :

- Les correspondances et les actes de gestion liés aux activités et missions de la direction de la stratégie et du pilotage ;
- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel de la direction (notamment les congés) ;
- Les correspondances et les actes de gestion liés à la politique de prévention des risques et de sûreté (ex : permis feux, plan de prévention) ;
- Les arrêtés portant octroi de la nouvelle bonification indiciaire ;
- Les devis, le service fait et les expressions de besoins n'excédant pas 10 000 € HT se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programme 216).

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée à Marion FOREST-TAILLEFER, cheffe du bureau du pilotage, pour :

- Les arrêtés portant octroi de la nouvelle bonification indiciaire ;
- Les correspondances courantes relatives aux activités et missions du bureau du pilotage, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel du bureau du pilotage (notamment les congés).

Nicole PIHÉRY, cheffe de la section gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences pour :

- Les correspondances relatives aux activités et missions de la section, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel de la section (notamment les congés).

Sabrina ROUXEL-MARTIN, cheffe de la section contrôle interne, pour :

- Tous les documents relatifs à la bonne conduite et à la sécurisation de sa mission de responsable zonale du contrôle interne financier (contrôle de second niveau demandé par le bureau de maîtrise des risques financiers de la DEPAPI notamment) ;
- Les correspondances relatives aux activités et missions de la section, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel de la section (notamment les congés).

ARTICLE 12 : Délégation de signature est donnée à Christophe SCHOEN, chef du bureau des affaires intérieures, pour :

- Les devis, le service fait et les expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programme 216) ;
- Les correspondances courantes relatives aux activités et missions du bureau des affaires intérieures, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel du bureau des affaires intérieures (notamment les congés).

En cas d'absence ou d'empêchement de Christophe SCHOEN, la délégation de signature est donnée par ordre de priorité à Anne DUBOIS, adjointe au chef du bureau des affaires intérieures, Alioune LEYE, chef de la section sécurité et archivage, Catherine LEPORT, cheffe de la section déplacements temporaires et Marie RABIAI, cheffe de la section budget, pour toutes les attributions mentionnées au présent alinéa.

ARTICLE 13 : Délégation de signature est donnée à Camille LE BRIS, responsable de la cellule communication, pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative de la cellule communication (notamment les congés).

ARTICLE 14 : Délégation de signature est donnée à Noémie LE COQ, cheffe du pôle coordination et affaires générales, pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du pôle coordination et affaires générales (notamment les congés).

ARTICLE 15 : délégation de signature est donnée aux agents de la direction de la stratégie et du pilotage pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 16 : Délégation de signature est donnée à Marie-Aude DOIZON, directrice des ressources humaines, pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ;
- Les accusés de réception ;
- Les arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative des personnels et à la gestion des ressources humaines relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest ;
- Les actes, arrêtés, décisions ou documents relatifs à la gestion administrative des personnels de la police nationale
- Les arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative des personnels administratifs, techniques et des systèmes d'information et communication de la police nationale ;
- Les contrats d'apprentissage pour les personnels relevant de la police ;
- Les arrêtés portant octroi de congés de maladie, de temps partiel thérapeutique et de mise en disponibilité d'office pour raison médicale ;
- Les arrêtés de reprise ;
- Les arrêtés portant reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et maladies professionnelles ;

- Les arrêtés portant refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et maladies professionnelles ;
- Les attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc.) ;
- La gestion administrative de la direction des ressources humaines (notamment les congés) ;
- Les devis et expressions de besoins et conventions de réservation des salles pour les examens et concours ;
- Les devis, expressions de besoins et conventions avec les organismes de formation ;
- Les contrats d'apprentissage pour les personnels relevant des services de la préfecture de zone SGAMI Ouest ;
- Les états liquidatifs de traitements, salaires, prestations familiales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Marie-Aude DOIZON, délégation de signature est donnée à Mélanie ROQUES, adjointe à la directrice des ressources humaines pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 17 : Délégation de signature est donnée à :

- Kévin MORTIER, chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques,
- Ruddy NOBLET, chef du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve,
- Marc LAROYE, chef du pôle d'expertise et de services par intérim, chef du pôle d'expertise et de services à compter du 1^{er} novembre 2024 ;
- Sophie BOUDOT, cheffe du bureau zonal des affaires médicales,
- Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement,

pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief ;
- Les décisions prises dans le cadre de l'organisation des concours ;
- Les copies, extraits de documents, accusés de réception ;
- La gestion administrative de leur bureau (notamment les congés) ;
- Les états liquidatifs des traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacations et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur, ou à leurs ayants-droits ;
- Les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.) ;
- Les demandes d'émission de titres de perception effectuées dans le cadre du contrôle a posteriori des factures mises en paiement sur CHORUS, relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau zonal des affaires médicales ;
- Le chiffrage de la créance de l'État des agents blessés en service.

Délégation de signature est en outre donnée à Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement, pour :

- Les devis et expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest, concernant spécifiquement les dépenses en lien avec la logistique des recrutements ;
- Les conventions passées entre le préfet délégué à la défense et à la sécurité Ouest et les psychologues vacataires intervenant dans le cadre des recrutements organisés par le bureau zonal du recrutement ;

- Les arrêtés fixant la liste des jurys, des examinateurs qualifiés et des correcteurs intervenant dans le cadre de l'organisation des concours et examens professionnels ;
- Les correspondances adressées aux candidats pour lesquels une inaptitude médicale a été prononcée ;
- Les courriers de relance adressés aux lauréats de concours et ceux les informant de la perte du bénéfice de leur recrutement ;
- Les arrêtés portant ouverture et organisation des recrutements déconcentrés ;
- Les correspondances invitant les lauréats à produire des observations écrites et orales dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- Les arrêtés portant agrément des lauréats des concours relevant du périmètre police nationale.

Délégation de signature est en outre donnée à Ruddy NOBLET, chef du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve, pour :

- Les contrats d'engagement et avenants des policiers adjoints et les contrats d'engagement et les avenants de contrats d'engagement à servir dans la réserve opérationnelle de la police nationale ;
- Les arrêtés de congé sans rémunération des policiers adjoints ;
- Les arrêtés portant avancement d'échelon ;
- Les arrêtés de mutation à caractère dérogoratoire ;
- Les états liquidatifs et correspondances relatifs à l'avantage spécifique d'ancienneté (ASA) et à la réserve opérationnelle de la police nationale.

Délégation de signature est en outre donnée à Sophie BOUDOT, cheffe du bureau zonal des affaires médicales pour :

- Les arrêtés portant octroi de congé de maladie (congé maladie ordinaire, congé longue maladie ou congé de grave maladie), de temps partiel thérapeutique, de mise en disponibilité d'office pour raison de santé, de congés sans rémunération et de reprise ;
- Les courriers d'information sur les états de créance des agents blessés en service.

Délégation de signature est en outre donnée à Kévin MORTIER, chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques, pour :

- Les arrêtés portant avancement d'échelon ;
- Les décisions de classement d'un agent au regard du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et d'expertise et de l'engagement professionnel.

ARTICLE 18 : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie par l'article 16 aux chefs de bureau de la direction des ressources humaines, à l'exception de celle spécifique donnée à Sébastien GASTON, est exercée par :

- Énora RUCKSTUHL, adjointe au chef du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve ;
- Olivier GIL et Xavier GUIOVANNA, adjoints au chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
- Claire LE BRIZ, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services ;
- Philippe FROIDFOND, adjoint à la cheffe du bureau zonal des affaires médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature consentie à Sébastien GASTON est exercée par Philippe DAGOBERT et Pierre-Marie DURAND, adjoints au chef du bureau zonal du recrutement.

Pour les états de service, la délégation de signature est donnée à Frédéric JEANNE, Véronique BEN SALEM, Mireille BOURDOIS et Jean-Michel JUDIC, chefs de section au bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques

Pour les états liquidatifs de traitements et salaires (RIB, état des émoluments, attestations de traitement), la délégation de signature est donnée à :

- Nicole VAUTRIN, cheffe de section « Paie des personnels actifs »,

- Adélaïde DEGRAIDE et Yann AMESTOY, chefs de section « Paie des personnels PATSSOE »,
- Claudine LANIO, chef de la cellule des « indus ».

Délégation de signature est également donnée à Olivier GIL pour les correspondances courantes, les accusés de réception et visas de demandes de formation des personnels du SGAMI Ouest.

ARTICLE 19 : délégation de signature est donnée aux agents de la direction des ressources humaines pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 20 : Délégation de signature est donnée à Gaëlle HERVÉ, directrice de l'administration générale et des finances, pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative de la direction de l'administration générale et des finances (notamment les congés) ;
- Toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de police ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle ;
- Les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion des décisions supérieures à 10 000 € HT ;
- En matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité pour tout règlement inférieur à 10 000 € HT ;
- Les mémoires en incompétence et ceux concluant à un non-lieu à statuer concernant des requêtes formées devant le juge administratif et dirigées contre le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest ;
- Les services d'ordre indemnisés police ;
- Les déclarations de sous-traitants pour les procédures relatives aux fournitures et services ;
- Les lettres d'informations aux prestataires non retenus dans le cadre des procédures de marchés publics, découlant des décisions d'attribution signées par le représentant du pouvoir adjudicateur ;
- Les modifications contractuelles de procédures de commande publique liées à des ajouts ou suppressions de site ;
- Les modifications contractuelles de procédures de commande publique ayant une incidence financière inférieure à 40 000 € HT et n'excédant pas 10 % du montant total du marché pour ceux de fournitures et services et 15 % du montant total du marché pour ceux de travaux.

Délégation de signature est consentie à Gaëlle HERVÉ, en tant qu'ordonnatrice secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- Les procédures relatives aux fournitures et services inférieures ou égales à 100 000 € HT et l'ensemble des modifications associées ;
- La validation des expressions de besoins et la constatation des services faits dans la limite de 70 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) des dépenses mutualisées des services de police à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
- Les engagements juridiques n'excédant pas 70 000 € HT à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
- L'exécution des opérations de dépenses ;
- Les devis et expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest, concernant spécifiquement les dépenses en lien avec les affaires générales ;
- Les actes préparatoires à l'exécution des titres de perception à partir de 3 000 € HT ;

- Les décisions rendant exécutoires les titres de perception ;
- Les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables ;
- Les ordres de paiement relatif aux baux et au remboursement du trésorier militaire ;
- Les documents relatifs aux inventaires et aux immobilisations.

ARTICLE 21 : Délégation de signature est donnée à :

- Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets,
- Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics,
- Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, cheffe du centre de services partagés CHORUS (CSP),
- Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques.

pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief ;
- Les accusés de réception ;
- Les congés du personnel et la gestion administrative des agents (télétravail, mobilité...) ;
- En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie ci-dessus aux chefs de bureau de la direction de l'administration générale et des finances, est exercée par :
- Ludivine CAPITAIN, adjointe à la cheffe du bureau zonal des budgets,
- Grégory ROUET, adjoint du chef du bureau zonal des achats et des marchés publics,
- Karine TILLIER, adjointe à la cheffe du CSP CHORUS, responsable de la section dépenses courantes et recettes,
- Jean-Christophe MAHIEU, adjoint à la cheffe du CSP CHORUS, chef de la section dépenses bâtimementaires ,
- Yann MASSOT, adjoint au chef du bureau des affaires juridiques.

ARTICLE 22 : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets pour :

- La facturation des services d'ordre indemnisés et des contributions et pénalités dues par les abonnés aux alarmes de police et par les sociétés de surveillance ;
- La liquidation des frais de changement de résidence des agents du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, des services de police et des personnels administratifs de la gendarmerie ;
- La validation des expressions de besoins dans la limite de 5 000€ HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) des dépenses mutualisées des services de police.

En cas d'absence de Sophie AUFFRET, délégation de signature est donnée à Ludivine CAPITAIN, adjointe à la cheffe du bureau zonal des budgets, pour toutes les pièces susvisées.

ARTICLE 23 : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics, pour :

- Les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la préparation, à l'exécution et au suivi des marchés publics ou aux avenants à ces marchés ;
- Les courriers de demande de précisions et bordereaux de transmission de documents lié aux contentieux marchés ou immobiliers, sans incidence sur ceux-ci.

En cas d'absence de Jérôme LIEUREY, délégation de signature est donnée à Grégory ROUET, adjoint au chef du bureau zonal des achats et marchés publics, pour toutes les pièces susvisées.

Délégation est donnée à Annie BARBOTIN, cheffe de la section « Travaux » et Nathalie THÉBAULT, cheffe de la section « Fournitures courantes et services », chacune dans son domaine de compétence pour :

- Les courriers et bordereaux de transmission de documents lié aux marchés et sans incidence sur ceux-ci ;

- Les rapports d'analyses des offres (RAO) ;
- Tout document relatif aux révisions de prix ;
- Les visas de service fait lié à la publication des marchés et aux abonnements .

Délégation est donnée à Nathalie HENRIO, cheffe de la section juridique, pour les courriers de demande de précisions et bordereaux de transmission de documents lié aux contentieux marchés ou immobiliers sans incidence sur ceux-ci.

ARTICLE 24 : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques, pour :

- Toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droit victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles présentant un caractère particulièrement sensible, mettant en cause les fonctionnaires de police, ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle ;
- Les conventions d'honoraires avec les avocats chargés de la défense des intérêts des personnels de police bénéficiant de la protection fonctionnelle de l'État ;
- Les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion de ceux dont le montant est supérieur à 5 000 € HT ;
- En matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité, pour tout règlement inférieur à 5 000 € HT ;
- Les actes préalables à l'émission des titres de perception en vue du recouvrement des créances détenues par l'État à l'égard de tiers responsables de dommages causés aux personnels ou aux biens de la police nationale et de la gendarmerie nationale, les demandes de réduction ou d'annulation de titres de perception, ainsi que les réponses aux réclamations ;
- Les courriers d'information sur la nature et le montant des créances de l'État à destination notamment des compagnies d'assurances, de l'agent judiciaire de l'État et des juridictions judiciaires.

En cas d'absence de Gérard CHAPALAIN, délégation de signature est donnée à Yann MASSOT, adjoint au chef du bureau des affaires juridiques, pour toutes les pièces susvisées.

Délégation de signature est donnée à :

- Priscilla CRAMBERT, Isabelle DAVID, Vincent DELMAS, Martin DILLARD, Julie MONTALBANO, Marie-Hélène GOURIOU, Yann KERMABON, Katel LE FLOCH, Sophie LESECHE, Katia MOALIC, Cécilia RIVET, Morgane THOMAS, Ursula URVOY et Victoria VARRIER pour les demandes de pièces ou d'information.

ARTICLE 25 :

1 – Au titre des programmes 152, 161, 176, 216, 218, 303, 348, 349, 362, 363 et le compte d'affectation spéciale 723 (CAS) dont les crédits sont délégués au SGAMI Ouest, délégation de signature, en tant qu'ordonnateur secondaire, est donnée pour la validation électronique de l'engagement juridique, de la certification du service fait, des demandes de paiement, des ordres de payer et des ordres de recettes dans le progiciel comptable intégré CHORUS à Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, cheffe du CSP CHORUS.

2 – Délégation de signature est donnée à Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, en tant qu'ordonnateur secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- Les engagements juridiques n'excédant pas 70 000 € HT, à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
- L'exécution des opérations de dépenses ;
- L'exécution des opérations de recettes à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
- Les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables ;

- Les documents relatifs aux inventaires et aux immobilisations, et la gestion comptable des immobilisations dans chorus ;
- Les ordres de paiement relatifs aux baux et au remboursement du trésorier militaire ;
- Les ordres de payer périodiques relatifs aux dépenses liées au service fait présumé et à la carte achat ;
- Les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la gestion des cartes achat.

En cas d'absence ou d'empêchement, pour toutes les pièces susvisées, la délégation consentie est exercée par :

- Karine TILLIER, adjointe à la cheffe du CSP CHORUS, cheffe de la section dépenses courantes et recettes,
- Jean-Christophe MAHIEU, adjoint à la cheffe du CSP CHORUS, chef de la section dépenses bâtementaires,

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du CSP CHORUS et de ses adjoints, pour toutes les pièces susvisées, la délégation consentie est exercée par Tassadit AREZKI, cheffe de la section audit et contrôle.

Pour la validation des engagements juridiques n'excédant pas 40 000 € HT à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière :

GAIGNON Alan	MAY Emmanuel (major)	TILLIER Karine
MAHIEU Jean-Christophe	MENARD Marie (adjudante cheffe)	

Pour la validation des engagements juridiques n'excédant pas 20 000 € HT :

BIDAULT Stéphanie	GAC Valérie (adjudante)	LODS Fauzia
BRIENS- HOMAND Ludiwine	GAILLOT Alexandre (adjudant chef)	REPESSE Claire
CONTRAIRE Sarah	FLICK Isabelle (maréchale des logis cheffe)	ROUAUD Elodie (adjudante)
COUVREUR Aurore (adjudante Cheffe)	GUENEUGUES Marie-Anne	TOUCHARD Véronique (majore)
DANIELOU Carole	LEMONNIER Corentin	TREHEL Sophie (adjudante)

Pour la validation des engagements juridiques n'excédant pas 2 000 € HT :

AVELINE Cyril	GIRAULT Sébastien	JANVIER Christophe	ROUX Philippe
BRIZARD Igor	GUERIN Jean-Michel	KERAMBRUN Laure	SALM Sylvie
DISSERBO Melinda	HOCHET Isabelle	MARSAULT Hélène	TIZON Stéphanie
FUMAT David	JACQUOT Thomas	PAIS Régine	TRIGALLEZ Ophélie

Pour la validation des demandes de paiement :

AVELINE Cyril	CONTRAIRE Sarah	GAIGNON Alan	PAIS Régine
BAUDIER (LEGROS) Line	COUDRAIS-TARDIVEL Sylvie	GAILLOT Alexandre (adjudant chef)	POMMIER Loïc (adjudant chef)
BENETEAU Olivier	COUVREUR Aurore (adjudante Cheffe)	GAUTIER Pascal	REPESSE Claire
BENTAYEB Ghislaine	-	GUENEUGUES Marie-Anne	ROUAUD Elodie (adjudante)
BERTHOMMIERE Christine	DANIELOU Carole	JANVIER Christophe	SADOT Céline
BIDAULT Stéphanie	DO-NASCIMENTO Fabienne	LEGRAND Delphine	SALM Sylvie
BOISSY Bénédicte	EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie	LODS Fauzia	TILLIER Karine
BOUEXEL Nathalie	FAURE Amandine	MAHIEU Jean-Christophe	TIZON Stéphanie
BRIENS-HOMAND Ludiwine	FLICK Isabelle (maréchale des logis cheffe)	MAY Emmanuel (major)	TOUCHARD Véronique (majore)

CADEC Ronan	FUMAT David	MENARD Marie (adjudante cheffe)	TREHEL Sophie (adjudante)
	GAC Valérie (adjudante)	NAULIN Catherine	TRIGALLEZ Ophélie

Pour les ordres à recouvrer (titre de perception et ordre d'acceptation) n'excédant pas 20 000 € TTC :

GAILLOT Alexandre (adjudant chef)	MAY Emmanuel (major)
GUENEUGUES Marie-Anne	TILLIER Karine

Pour les ordres à recouvrer (titre de perception et ordre d'acceptation) n'excédant pas 2 000 € TTC :

CAIGNET Guillaume	ÉVEN Franck
-------------------	-------------

Pour la gestion de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

BIDAULT Stéphanie	GIGNON Alan	MENARD Marie (adjudante cheffe)
COUDRAIS-TARDIVEL Sylvie	MAHIEU Jean-Christophe	TILLIER Karine

Pour la validation des ordres de payer périodiques à :

GIGNON Alan	MAY Emmanuel (major)
-------------	----------------------

Pour la certification du service fait à :

BAUDIER (LEGROS) Line	DI PIAZZA Catherine	LEGRAND Delphine
BEGUE Fernand	DISSERBO Mélinda	LEMONNIER Corentin
BENETEAU Olivier	DO-NASCIMENTO Fabienne	LE ROUX Marie-ANNICK
BENTAYEB Ghislaine	DUPUY Véronique	LUTRAN Aurélie
BERTHOMMIERE Christine	EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie	MAHIEU Jean-Christophe
BESNARD Rozenn	FAURE Amandine	MARCHAND Elitza
BIDAL Gérald	FLICK Isabelle (maréchale des logis cheffe)	MARSAULT Héléna
BIDAULT Stéphanie	FOURNIER Christelle	MENARD Marie (adjudante cheffe)
BOISSY Bénédicte	GAC Valérie (adjudante)	NAULIN Catherine
BOUEXEL Nathalie	GAUTIER Pascal	PIETTE Laurence
BOUVIER Laëtitia	GIRAULT Cécile	POMMIER Loïc (adjudant chef)
BRIENS-HOMAND Ludiwine	GIRAULT Sébastien	PORTEU Karen
BRIZARD Igor	GUENEUGUES Marie-Anne	REPESSE Claire
CADEC Ronan	GUERIN Jean-Michel	ROUX Philippe
CAILBAULT Marjorie	GUILLOU Olivier	ROY Stéphane
CONTRAIRE Sarah	HOCHET Isabelle	SADOT Céline
COUVREUR Aurore (adjudante Cheffe)	JACQUOT Thomas	TILLIER Karine
CRESPIN (LEFORT) Laurence	KERAMBRUN Laure	TREHEL Sophie (adjudante)
DAGANAUD Olivier	LAPOUSSINIÈRE Anne-Agathe	TRIGALLEZ Ophélie
DANIELOU Carole	LEBRETON Alain	VOLLE Brigitte
DEME Beatrice	LECLERCQ Christelle	

Délégation consentie pour l'accès consultation à la validation des engagements juridiques et des demandes de paiement :

○ Pour les travaux de contrôle interne financier et de performance financière à :

AREZKI Tassadit	CADOT Anne-Lise
BAJEUX Manon	MAJCHRZYK Noémie

- Pour les travaux d'audit à :

AREZKI Tassadit	BALLUAIS Olivier
GRILLI Mélanie (Adjudante)	SALAÛN Emmanuelle

- Pour les travaux de soutien technique à :

AREZKI Tassadit	BOUEXEL Nathalie
CADEC Ronan	POMMIER Loïc (adjudant chef)

ARTICLE 26 : délégation de signature est donnée aux agents de la direction de l'administration générale et des finances pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 27 : Délégation de signature est donnée à Morgane MANSET-DEMANCHE, directrice adjointe de l'immobilier, pour les documents concernant :

- La gestion administrative de la direction de l'immobilier (notamment les congés) ;
- Les expressions de besoin, les ordres de services, les demandes d'achat et les devis inférieurs ou égaux à 40 000 € HT avec un relèvement temporaire à 100 000€ HT jusqu'au 31 décembre 2024, pour les travaux dans le cadre de l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 et du décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique ;
- Les rapports d'analyse des offres ;
- Les déclarations de sous-traitants pour les opérations de travaux ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les décomptes généraux définitifs ;
- Les décomptes de liquidation ;
- Les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale, y compris les lettres de résiliation des baux de concessions de logement par nécessité absolue de service, ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie des concessions de logement domanial ;
- Les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...) ;
- Les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux chefs de services de police et de gendarmerie dans le cadre de la conduite des dossiers immobiliers (expression des besoins, validation des études de conception...);
- Les correspondances adressées aux services de l'État (DEPAFI, DRCPN, DGGN, Préfectures, lorsque ces correspondances concernent la conduite des opérations immobilières...);
- Les correspondances adressées aux entreprises, y compris les appels en garantie légale ou contractuelle.

Délégation de signature est donnée à Ingrid TUAIVA, Arnaud FROC et Audrey ADOUE pour les bordereaux d'envoi.

ARTICLE 28 : Délégation de signature est donnée à Thierry HARSCOUE, chef du bureau régional immobilier Pays de Loire, pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative du bureau régional immobilier Pays de Loire (notamment les congés) ;
- Les demandes d'achat inférieures ou égales à 5 000 € HT ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les rapports d'analyse des offres ;
- La constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux (hors CHORUS formulaire) ;
- Les déclarations de sous-traitants pour les opérations de travaux ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT ;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les décomptes généraux définitifs ;
- Les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...) ;
- Les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...) ;
- Les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...) ;
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution des marchés immobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Thierry HARSCOUE, délégation de signature est donnée à Christophe ROBIDOU, adjoint au chef du bureau régional immobilier Pays de Loire, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 29 : Délégation de signature est donnée à Baptiste VEYLON, chef du bureau zonal du patrimoine, des finances et de l'énergie, ingénieur principal des services techniques, pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative du bureau zonal du patrimoine et des finances (notamment les congés) ;
- Les demandes d'achat inférieures à 40 000 € HT ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 40 000 € HT ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les décomptes généraux définitifs ;
- Les décomptes de liquidation ;
- Les déclarations de sous-traitants, pour les opérations de travaux ;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;

- Les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers, aux bailleurs des immeubles de la police nationale, et aux services de France Domaine, ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie des concessions de logement domanial.

En cas d'absence ou d'empêchement de Baptiste VEYLON, délégation de signature est donnée à Carole GENESTIER, cheffe du bureau zonal du patrimoine, des finances et de l'énergie adjointe pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 30 : Délégation de signature est donnée à Hélène SPIERS, cheffe de la section gestion financière, pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative de la section gestion financière (notamment les congés) ;
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les déclarations de sous-traitants ;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les décomptes généraux définitifs ne donnant pas lieu à un paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Hélène SPIERS, délégation de signature est donnée à Marlène DOREE, responsable qualité à la section gestion financière, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 31 :

Alinéa 1 : Délégation de signature est donnée à Nicolas GUILLOT, chef du bureau régional immobilier Bretagne pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative du bureau régional immobilier Bretagne (notamment les congés) ;
- Les demandes d'achat inférieures ou égales à 5 000 € HT ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT ;
- Les décomptes généraux définitifs ;
- Les déclarations de sous-traitants, pour les marchés de travaux ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les rapports d'analyse des offres ; La constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux (hors CHORUS formulaire) ;
- Les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...) ;
- Les correspondances adressées aux collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...) ;

- Les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...);
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution des marchés immobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Nicolas GUILLOT délégation de signature est donnée à Sébastien YON, adjoint au chef du bureau régional immobilier Bretagne, pour tout ce qui concerne le présent article.

Alinéa 2 : Délégation de signature est donnée à Jean-Louis JOUBERT, chef du bureau régional immobilier Centre-Val de Loire pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative du bureau régional immobilier Centre-Val de Loire (notamment les congés) ;
- Les demandes d'achat inférieures ou égales à 5 000 € HT ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT
- Les décomptes généraux définitifs ;
- Les déclarations de sous-traitants pour les marchés de travaux ;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les rapports d'analyse des offres ;
- La constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux (hors CHORUS formulaire) ;
- Les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...);
- Les correspondances adressées aux collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...);
- Les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...);
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution des marchés immobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Louis JOUBERT, délégation de signature est donnée à Sandrine BEIGNEUX-ROUX, adjointe au chef du bureau régional immobilier Centre-Val de Loire, pour tout ce qui concerne le présent article.

Alinéa 3 : Délégation de signature est donnée à Sébastien FAUCON, chef du bureau régional immobilier Normandie pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative du bureau régional immobilier Normandie (notamment les congés) ;
- Les demandes d'achat inférieures ou égales à 5 000 € HT ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT
- Les décomptes généraux définitifs ;
- Les déclarations de sous-traitants pour les marchés de travaux ;

- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les rapports d'analyse des offres ;
- La constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux (hors CHORUS formulaire) ;
- Les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...) ;
- Les correspondances adressées aux collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...) ;
- Les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...) ;
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution des marchés immobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Sébastien FAUCON, délégation de signature est donnée à Frédéric BERNARD, adjoint au chef du bureau régional immobilier Normandie pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 32 : Délégation de signature est donnée à Fabrice DUR, Franck LORANT, Dominique EMERIAU, Stéphane BERTRAND, Jean-François ROYAN, Renaud DUBOURG, Franck BOIROT, Ludovic ROUSSEAU, Tanguy BARRE, Alexis LEMERCHER, Myriam CHEVALLIER, Sabrina LE PIOUFFLE, Yann MANCHON, Benoît MACE, Pauline SOULA, Hélène MARTIN, , Hervé JEHANNIN, Thomas LOPIN, Fabien ONNO, , Sébastien RECHER, Mickaël FAUVET, Sylvain GUERNION, Phuong-Tam NGUYEN, , Benjamin GAUCHER, Nicolas PERRAUDEAU, Elise ALLARD, Valentin MORILLON, Franck LUCET , Jean-Denis GALVAN, Vincent PERRIN, Marie NICOLE, Gaël MOUSSION, Martial MICHAUD , Laurent DELIGNY, Loïc HIS, Claire RABINEAU et Patrick HELIAS pour les documents relatifs à la constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux (hors CHORUS Formulaire).

ARTICLE 33 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction de l'immobilier pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, notamment dans les applications financières métiers, des actes à caractère financier mentionnés en annexes 1, 2 et 3.

ARTICLE 34: Délégation de signature est donnée à Laurent BULGUBURE, directeur de l'équipement et de la logistique pour :

- Les correspondances courantes à l'exception de celles adressées à des élus ;
- La gestion administrative de la direction de l'équipement et de la logistique (notamment les congés, états relatifs aux éléments variables de paie) ;
- Les documents relatifs à la gestion administrative et technique des opérations de la compétence de la direction de l'équipement et de la logistique :
 - la validation des cahiers des clauses techniques particulières relatifs aux marchés de fournitures, de service, de prestations intellectuelles et de travaux ;
 - la validation des expressions de besoins dans la limite de 25 000 € HT ;
 - les ordres de service ou fiches techniques de modification effectués dans le cadre des marchés de travaux ou de service avant transmission au bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour procéder à l'engagement juridique préalablement à la notification aux entreprises ;
 - les projets de décompte généraux définitifs dans le cadre de la procédure des marchés ;
 - la validation des rapports d'analyse technique des marchés ;

- Les documents relatifs à la gestion administrative et technique des matériels de la police nationale et de la gendarmerie nationale :
 - l'approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé ;
 - les ordres d'entrée et de sortie des matériels détenus en magasin ;
- Tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses liées à la maintenance en condition opérationnelle automobile, et logistiques imputées sur l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police ou sur l'unité opérationnelle 216.

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent BÜLGUBURE, la délégation consentie au présent article est donnée, Laurent LAFAYE directeur adjoint de l'équipement et de la logistique, à Stéphane NORMAND et à Fanny GUYOT, en ce qui concerne les documents relevant de leur domaine de compétences.

ARTICLE 35: Délégation de signature pour les documents relatifs à la gestion administrative des personnels et notamment les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, est donnée à :

- Fanny GUYOT, chef du bureau zonal des moyens mobiles ;
- Stéphane NORMAND, chef du bureau zonal de la logistique ;
- Jean Pierre LEBAS, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Rennes ;
- Bernard LE CLECH, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Oissel ;
- Arnaud THOMAS, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Tours.

ARTICLE 36 : À l'exception des dépenses exceptionnelles ou d'investissement, délégation de signature est donnée à Fanny GUYOT, Stéphane NORMAND, Jean Pierre LEBAS, Bernard LE CLECH, Arnaud THOMAS dans la limite de 5 000 € HT pour l'expression des besoins relevant de leur bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Fanny GUYOT, Stéphane NORMAND, Jean Pierre LEBAS, Bernard Le CLECH, Arnaud THOMAS, la délégation de signature consentie aux articles 35 et 36 est donnée à Stéphane DUCHEMIN, François LEREVEREND, Jean-Marc LE NADAN, Benjamin LANGUEDOC, Thierry FAUCHE, chacun en ce qui concerne leur domaine respectif.

ARTICLE 37 : Délégation de signature est donnée au titre des ateliers de soutien automobile à :

- Johann BEIGNEUX, chef de l'atelier automobile de Tours ,
- Hugues GROUT, chef de l'atelier automobile de Oissel,
- Olivier BROSSARD, chef de l'atelier automobile de Rennes ,
- Stéphane BOBAULT, chef de l'atelier automobile de Saran ,
- Yvon LE RU, chef de l'atelier automobile de Brest,

pour :

- dans les limites des attributions de leur atelier, exécuter les commandes de pièces automobiles après validation de l'engagement juridique auprès du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes ;
- la gestion administrative et technique de leur atelier (notamment les congés).

Délégation de signature est donnée à :

Eric MONNIER, Catherine DENOT, Loïc DANAU, Thierry JOUVEAUX, Luc VALETTE, Frédéric DUVAL, David BAUCHY, Frédéric ADAM, Hervé LHOTELLIER, Emmanuel ALBERT, Gaétan MANTEAU, Pascal VIOLET, Gwénohé NIAF, Yann LE PORS, pour les documents relatifs à la gestion de leur domaine respectif en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'atelier en titre, notamment en ce qui concerne la commande, la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

ARTICLE 38 : Délégation de signature est donnée à Jean-Pierre LEBAS, responsable logistique du site de Rennes, à Benjamin LANGUEDOC, responsable logistique du site de Oissel, et à Thierry FAUCHE, responsable logistique du site de Tours, à l'effet de signer :

- Les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité ;
- La réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Benjamin LANGUEDOC sont exercées par Jean-Yves ARLOT à l'exception des ordres de missions et des états de frais de déplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Thierry FAUCHE sont exercées par Christophe DESCHERES, à l'exception des ordres de missions et des états de frais de déplacement.

ARTICLE 39 : Délégation de signature est donnée au titre de l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police et de l'unité opérationnelle 216, à Patrick ALLONCIUS pour tout ce qui concerne la gestion administrative et technique des dépenses, liées à la maintenance en condition opérationnelle automobile, et logistiques :

- Les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ;
- L'expression des besoins dont le montant n'excède pas 1 000 € HT dans le cadre des marchés de pièces automobiles ou des achats du bureau zonal de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Patrick ALLONCIUS, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Roseline GUICHARD.

ARTICLE 40 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction de l'équipement et de la logistique, pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 41 : Délégation de signature est donnée à Stéphane GUILLERM, directeur zonal de la transformation numérique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et pour son service :

- Tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses se rapportant à des crédits « métiers » du budget du ministère de l'Intérieur dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée ;
- Toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions de la direction zonale -de la transformation numérique ;
- Tout acte susceptible de générer des recettes relevant des attributions de la direction zonale de la transformation numérique, (notamment les conventions de refacturation) ;
- La gestion administrative de la direction zonale de la transformation numérique (notamment les congés, états relatifs aux éléments variables de paie) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM, délégation de signature est accordée à Yannick MOY, directeur adjoint, à l'effet de signer les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM, a reçu délégation au titre de l'article 41.

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM et Yannick MOY, délégation de signature est accordée à Audrey PRODHOMME, adjointe au chef de bureau pilotage, soutien et synthèse, chef de la section programmation budgétaire et de la gestion des moyens, à l'effet de signer les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM a reçu lui-même délégation au titre de l'article 41, dans la limite toutefois de 5 000 € HT pour les documents cités au point 1 de cet article.

ARTICLE 42 : Délégation de signature est donnée à

- Françoise QUERRÉ, Olivier FRECHON, , Bertrand LAUNAY, Pascal RAULT, Alain REMINGOL, David ALLAIN, Raphaël BOQUET, Florence NIHOUARN, Christophe CHEMIN, Lionel CHARTIER, Frédéric PROUTEAU, Philippe VAUVY, Jérôme LARUE, , Jean-Yves LE PROVOST, Eric ESPINASSE, Laurent DEMMER, David JACOPIN, Erwan COZ, Franck THOMAS, Antoine LOREZ, Rachid BOUAOUAD et Benoît JEAN pour les documents relatifs aux plans de prévention sur les sites

- Françoise QUERRE, Olivier FRECHON, Florence NIHOUARN, Bertrand LAUNAY, Lionel CHARTIER et Frédéric PROUTEAU pour signer les procès-verbaux de réception de travaux.

ARTICLE 43 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction zonale de la transformation numérique pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 44 : Délégation de signature est donnée à Jean-Louis JOUBERT, en tant que correspondant du responsable de site pour la délégation régionale de Tours pour :

- Les expressions des besoins n'excédant pas 2 000 € HT se rapportant à la gestion et l'exploitation des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest à Tours ;
- Les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité ;
- La réception des fournitures, des prestations et des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes y compris les procès-verbaux de réception (hors chorus formulaire).

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Louis JOUBERT, délégation de signature est donnée à Sandrine BEIGNEUX, adjointe au chef du service régional de travaux Centre-Val de Loire, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 45 : Délégation de signature est par ailleurs, donnée au Docteur Jean-Michel LE MASSON, chef du service de santé zonal, pour la gestion administrative du personnel du service de santé de la zone Ouest (notamment les congés).

Délégation est également donnée aux agents du service zonal de santé pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 46 : En application des dispositions des articles R. 421-1, R. 421-2 et R. 414-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes :
 - soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de deux mois suivant sa publication ;
 - soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2024 sont abrogées.

ARTICLE 47 : Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des quatre départements sièges des chefs-lieux de région de la zone Ouest.

Fait à Rennes, le 28 OCT. 2024

Le Préfet

Amoury de SAINT-QUENTIN

Annexe 1 - Chorus formulaire

Habitations juridiques dans Chorus Formulaire										
Direction	Nom	Validation de la demande d'achat (DA)	Validation EJ hors marché (EJ-HM)	Validation demande de subvention (DS)	Constatation du service fait (SF)	Certification du service fait (SF)	Validation du service fait : présumé (SFP)	Saisie et validation des recettes non fiscales (RNF)	Programme	Centre financier
Direction de la stratégie et du pilotage	Christophe SCHOEN	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Anne DUBOIS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	P216	UO 0216-CSGA-DOUE
	Cécile DESGUERETS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Stéphanie LEROY	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Marie RABIAI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Ludvine CAPITAINE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Florence BOTREL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Alexandre BABILLOTTE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	P216	UO 0216-CSGA-DOUE
	Julien SCHMITT	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	P176	0176-CCSC-DM35
	Bryan ALVES	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	P303	0303-CLII-DOUE
Gwenadille LE GUERN	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI			
Direction de l'administration générale et des finances	Briac LE GUELLEC-PAIREL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	P216	UO 0216-CSGA-DOUE
	Gérard CHAPALAIN	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	P176	0176-CCSC-DM35
	Yann MASSOT	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	P216	Crédits contentieux titres de perception dans le cadre des actions en recouvrement initiées par le bureau des affaires juridiques
	Julie MONTALBANO	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI		
Direction de l'immobilier	Baptiste VEYRON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI		
	Carole GENESTIER	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI		
	Hélène SPIERS	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI		
	Marlène DOREE	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI		
	Estelle BALOU-DIACK	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI		
	Isabelle BROSSAIS	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI		
	Richard DEMBSKI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI		
	Marie-Laure LE GALL	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI		
	Patrick ALLONCIUS	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI		
	Roxeline GUICHARD	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI		
Direction de l'équipement et de la logistique	Sophie LEBAS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	P176	UO SGAMI Ouest
	Soizic BATHANY	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	P216	UO dépenses mutualisées
	Aline ANDRE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		UO 0216-CSGA-DOUE
	Audrey PRODHOMME	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
Direction zonale de la transformation numérique	Bruno THOMAS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	P161	0161-CSDM-CIPT
	Bénédicta TOURNEUX	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	P176	0176-CCSC-CINP
									P354	0176-CCSC-CNUM 0216-CNUM-DOUE 0354-CNUM-CANF 0354-CNUM-CSGA
Direction des ressources humaines	Claudine LANIO	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	P 216	Uniquement pour demande
	Sylvie TOUSSAINT	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	P 176	d'émission de titres de
	Christine RAVIER	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI	P 152	perception par le CSP CHORUS
									P 354	

Annexe 2 - Chorus- DT - Programmes 176 et 216

Service	Nom	Habilitation ASSIST	Habilitation VH1	Habilitation SG	Habilitation GV	Habilitation FC et PV	Périmètre des déplacements temporaires
Direction de la stratégie et du pilotage	Armelle COUTURE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Mirion FOREST-TAILLEFER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Camille LE BRIS	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Noémie LE COQ	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Béatrice BACHY	OUI	OUI	NON	NON	NON	secrétaire générale adjointe
	Eva LAMBERGE	OUI	OUI	NON	NON	NON	secrétaire générale adjointe
	Christophe SCHOEN	NON	OUI	OUI	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Anne DUBOIS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	agents placés sous sa responsabilité Programmes 176 et 216, sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et SG pour un même déplacement temporaire
	Catherine LEFORT	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	agents placés sous sa responsabilité Programmes 176 et 216, sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et SG pour un même déplacement temporaire
	Fabienne TRAUILLÉ	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	agents du SGAMI Ouest (programmes 176 et 216), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et SG pour un même déplacement temporaire
	Céline GERMON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	agents du SGAMI Ouest (programmes 176 et 216), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et SG pour un même déplacement temporaire
	Mickael CHOCTEAU	OUI	NON	OUI	OUI	NON	agents du SGAMI Ouest (programmes 176 et 216), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et SG pour un même déplacement temporaire
	Muriel-Avrie DOIZON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Mélanie ROQUES	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Marc LAHOYE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Direction des ressources humaines	Sébastien GASTON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Philippe DAGOBERT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Pierre-Marie DURAND	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Rudsy NOBLET	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Kevin MORTIER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Olivier GIL	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Karim BENSALÉM	OUI	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction des ressources humaines
	Laurent DE COUDENHOLVE DE LAULANIER	OUI	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction des ressources humaines
	Priscilla FERRAGU	OUI	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction des ressources humaines
	Auréli HODEMON	OUI	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction des ressources humaines
	Sandra MAZERAU	OUI	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction des ressources humaines
	Ben Ali OUAJDAH	OUI	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction des ressources humaines
	Gaëlle HERVE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sylvie TARDIVEL	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Karim TILLIER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Direction de l'administration générale et des finances	Sophie AUFRÈT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Ludivine CAPITAINÉ	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Jérôme LEUREY	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Jean-Christophe MAHIEU	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Gregory CHAPALAIN	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Fanny MASSOT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	ROUET Grégory	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Morgane MANSET-DEMANCHE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Thierry HARSOCOUEF	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Christophe ROBIDOU	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Baptiste VEYLLON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Carole GINFESTIER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Hélène SPIERS	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Marilène DORÉ	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Nicolas GUILLOT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Direction de l'immobilier	Sébastien YON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Jean-Louis LOUBERT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sandrine BEIGNEUX-ROUX	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Frédéric BERNARD	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sébastien FAUCON	NON	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction de l'immobilier
	Albane AUBRUN	OUI	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction de l'immobilier
	Jacques BENGHERGHOIT	NON	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction de l'immobilier
	Arnaud FROC	OUI	NON	NON	NON	NON	agents affectés à la direction de l'immobilier
	Ingrid TUAVA	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Laurent BULGUBURE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Laurent LAFAYE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Stéphane NORMAND	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Fanny GUYOT	OUI	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Jean-Pierre LEBAS	NON	OUI	NON	NON	NON	agents de la direction de l'équipement et de l'équipement (ASSIST), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et VH1 pour un même déplacement temporaire agents placés sous sa responsabilité

Annexe 2 - Chorus-DT - Programmes 176 et 216

Chorus-DT - Programmes 176 et 216 (agents affectés à la préfecture de zone SGAMI Ouest)

Direction	Nom	Habilitation ASSIST	Habilitation VH1	Habilitation SG	Habilitation GV	Habilitation FC et TV	Périmètre des déplacements temporaires
Direction de l'équipement et de la logistique	Benjamin LANGUEDOC	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Thierry FAUCHE	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Johann BEIGNEUX	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Stéphane BOBAUI T	OUI	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité et VHI pour un même déplacement temporaire
	Olivier BROSSARD	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Hugues GROUT	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Bernard LE CLECH	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Jean-Marc LE NADAN	OUI	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité, sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et VHI pour un même déplacement temporaire
	Yvon LE RU	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité, sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et VHI pour un même déplacement temporaire
	François LEREVEREND	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Araud THOMAS	NON	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Sébastien DELAHAYE	NON	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de l'équipement
	Christophe DESCHERES	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de l'équipement
	Stéphane DUCHEMIN	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de l'équipement
	Anne Marie FORNIER	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de l'équipement
	Edith FROGE	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de l'équipement
	Didier GFENDRON	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de l'équipement
	Estelle LAURENCEAU	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de l'équipement
	Jimmy LEGRAVE	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de l'équipement
	Sandrine MATHIRON	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de l'équipement
Dulphine NICOLAS	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de l'équipement	
Laëtitia PHILIPPIN	NON	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de l'équipement	
Virginie POUTEAU	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de l'équipement	
Manuela PLANO	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de l'équipement	
Michel SAINTCAS	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de l'équipement	
Benoit TOUTAIN	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de l'équipement	
Skébane GUILLEM	NON	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	
François MOY	NON	NON	OUI	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	
Andréy PRODHOMME	NON	NON	OUI	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	
Jean-Marc OLLIVIER	NON	NON	OUI	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	
Jean-Jacques CORBEL	NON	NON	OUI	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	
Pierre STRAUDDO	NON	NON	OUI	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	
Fredéric ARRIGHI	NON	NON	OUI	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	
Françoise QUERRE	NON	NON	OUI	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	
Olivier FRECHON	NON	NON	OUI	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	
Pierrette NIHOUDAIN	NON	NON	OUI	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	
Jean-Charles CHARTIER	NON	NON	OUI	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	
Fredéric PROUTEAU	NON	NON	OUI	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	
Kadric OCTAVE	NON	NON	OUI	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	
Aymeric FRESKO	NON	NON	OUI	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	
Stéphane LE VARILANT	NON	NON	OUI	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	
Fredéric STARY	NON	NON	OUI	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	
Tyvon CREFF	NON	NON	OUI	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	
Patrick LE GALL	NON	NON	OUI	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	
Christophe BERTINI	NON	NON	OUI	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	
Jean-Michel LEMASSON	NON	NON	OUI	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	
Aurélien QUIMENER	NON	NON	OUI	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité	
Maryse DELANNEE	NON	NON	OUI	NON	NON	Agents du service médical statutaire	
Mireille BLOUREL	NON	NON	OUI	NON	NON	Agents du service de soutien psychologique opérationnel	

Chorus-DT - agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et de sécurité Ouest

Direction	Nom	Habilitation ASSIST	Habilitation VH1	Habilitation SG	Habilitation GV	Habilitation FC et TV	Périmètre des déplacements temporaires
Direction de la stratégie et pilotage	Christophe SCHORN	NON	NON	OUI	OUI	NON	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Anne DUBOIS	NON	NON	OUI	OUI	NON	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Carherine LEPORT	NON	NON	OUI	OUI	NON	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Pauline TRAUILLÉ	NON	NON	OUI	OUI	NON	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Caroline BRUMON	NON	NON	OUI	OUI	NON	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
Direction de l'administration générale et des finances	Mickaël CHOCTEAU	NON	NON	OUI	OUI	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Emeline TILLIER	NON	NON	NON	NON	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Karine MAY	NON	NON	NON	NON	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Aurore COUVREUR	NON	NON	NON	NON	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest

Annexe 3 - Carte achat

Services	Porteur carte achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3 (dépenses couvertes par un convention UGAP)	Programme budgétaire
Secrétariat générale adjointe	Charlotte BOUZAT	2 000,00 €	2 000,00 €	P216
	Camille LE BRIS	2 000,00 €	0,00 €	P216
	Christophe SCHOEN	2 000,00 €	5 000,00 €	P216
	Anne DUBOIS	2 000,00 €	5 000,00 €	P216
	Yannick MATHIAS	2 000,00 €	0,00 €	P216
	Yannick MESSINET	2 000,00 €	0,00 €	P216
	Léopoldine MILLOT	2 000,00 €	5 000,00 €	P216
	Nathalie DOUZON	2 000,00 €	2 000,00 €	P216
	Élisabeth GASTON	500,00 €	0,00 €	P216
	Magali HERVE	2 000,00 €	0,00 €	P216
Direction de la stratégie et du pilotage	Morgane MANSET-DEMANCHE	2 000,00 €	2 000,00 €	P176 P216 P303
	Stéphane BERTRAND	2 000,00 €	10 000,00 €	P176 P216 P303
	Morgan MENARD	2 000,00 €	10 000,00 €	P176 P216 P303
	Albane AUBRUN	2 000,00 €	10 000,00 €	P216
	Ingrid TOUVAIA	2 000,00 €	2 000,00 €	P216
	Frédéric LORANT	2 000,00 €	10 000,00 €	P176 P216 P303
	Laurent BULGUBURE	2 000,00 €	0,00 €	P216
	Laurent LAFAYE	2 000,00 €	20 000,00 €	P176
	Jean-Hervé LEBAS	2 000,00 €	0,00 €	P216
	Arnaud THOMAS	2 000,00 €	0,00 €	P216
Direction de l'immobilier	Thierry FAUCHE	2 000,00 €	0,00 €	P216
	Jean-Yves ABLLOT	2 000,00 €	0,00 €	P216
	François LEREVEREND	2 000,00 €	0,00 €	P216
	Stéphane BOBAULT	2 000,00 €	20 000,00 €	P216 P176
	Yann LE FOIS	2 000,00 €	20 000,00 €	P216 P176
	Julien BROSEARD	2 000,00 €	20 000,00 €	P176
	Eric BROSEAU	2 000,00 €	20 000,00 €	P176
	Fredéric QUANTAIN	2 000,00 €	20 000,00 €	P176
	Stéphane NORMAND	2 000,00 €	20 000,00 €	P176
	Eric MONNIER	2 000,00 €	20 000,00 €	P176
Direction de l'administration générale et des finances	Estherne DENOT	2 000,00 €	20 000,00 €	P176
	Eric DANQUILLO	2 000,00 €	20 000,00 €	P176
	Philippe BAUCHAU	2 000,00 €	20 000,00 €	P176
	Fabrice ADAM	2 000,00 €	20 000,00 €	P176
	Pierre NEVENS	2 000,00 €	0,00 €	P176
	Johann BEIGNEUX	2 000,00 €	20 000,00 €	P176
	Emmanuel ALBERT	2 000,00 €	20 000,00 €	P176
	Pascal VIOLET	2 000,00 €	20 000,00 €	P176
	Yvon LE RU	2 000,00 €	20 000,00 €	P176
	Gwénaél NIAF	2 000,00 €	20 000,00 €	P176
Direction de l'équipement et de la logistique	Hervé L'HOTELLIER	2 000,00 €	20 000,00 €	P176
	Arden MANTEAU	2 000,00 €	20 000,00 €	P176
	Christelle OSBY	2 000,00 €	0,00 €	P176
	Fanny GUYOT	2 000,00 €	0,00 €	P176
	Barthélemy COURAGE	2 000,00 €	20 000,00 €	P176
	Laurène BORDA	2 000,00 €	20 000,00 €	P176
	Benjamin LANGUEDOC	2 000,00 €	0,00 €	P216

Services	Porteur carte achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3 (dépenses couvertes par un convention UGAP)	Programme budgétaire	
Direction de la stratégie et du pilotage	Stéphane GUILLELM	2 000,00 €	3 000,00 €	P216	
	Franck MOY	2 000,00 €	3 000,00 €	P216	
	Eric ESPINASSE	2 000,00 €	3 000,00 €	P216	
	Jean-François PROVOST	2 000,00 €	3 000,00 €	P216	
	Philippe LEBLANC	2 000,00 €	100 000,00 €	P216	
	François FICHIOMME	2 000,00 €	100 000,00 €	P216	
	Bernard LAUNAY	2 000,00 €	3 000,00 €	P216	
	Julien CHARTEIER	2 000,00 €	3 000,00 €	P216	
	Thierry LAUNAY	2 000,00 €	3 000,00 €	P216	
	Jérome THOMAS	2 000,00 €	3 000,00 €	P216	
Direction de l'immobilier	Adjointe au chef du bureau des affaires immobilières		P216	MISPLT035 - SGAMI OUEST	
	Responsable qualité			MISPLT035 - SGAMI DI	
	Responsable de la section comptabilité finances			MISPLT035 - SGAMI DEL BOUM	
	Gestionnaire budgétaire			MISPLT035 - SGAMI DEL P216	
	Adjointe au chef du bureau du pilotage Soutien Synthèse			MISPLT035 - SGAMI DEL P216	
	Direction de l'administration générale et des finances	Responsable de programme			Programme carte d'achat
		Principale			Principale
		Secondaire			Secondaire
		Secondaire			Secondaire
		Secondaire			Secondaire
Principale				Principale	
Secondaire				Secondaire	
Secondaire				Secondaire	
Secondaire				Secondaire	
Secondaire				Secondaire	
Direction de l'équipement et de la logistique	Alexandre BABLOTTE			Principale	
	Lauriane CAPITAINE			Secondaire	
	Bryan ALVES			Secondaire	
	Eric LE GUILLEC-PAIREL			Secondaire	
	Loïc PHENEL			Principale	
	François COLLEMI			Secondaire	
	Marie ETTEPLEN			Secondaire	